

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 FÉVRIER 2014**

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GÉNÉRALES

101 -	Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2013 (M. le Maire)	4
102 -	Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (M. le Maire)	4
103 -	Vœu du Conseil municipal de Saint-Jean d'Angély relatif au projet de modification des limites des cantons du département de la Charente-Maritime (M. le Maire)	5
104 -	Compétence communautaire : maintien de l'exercice des compétences optionnelles « politique sociale » et « Équipements scolaires, activités complémentaires et périscolaires des écoles élémentaires et préélémentaires » sur les secteurs géographiques où elles s'exerçaient avant la fusion des 7 Communautés de Communes (M. le Maire)	8

II - FINANCES

201 -	Constitution de provision pour les risques potentiels sur les emprunts à risques (M. Raillard)..	13
202 -	Comptes administratifs et comptes de gestion 2013 (M. Raillard)	14
	▪ Ville	
	▪ Usines relais	
	▪ Bâtiment Commercial	
	▪ Thermes	
	▪ Transports	
	▪ Eau	
	▪ Assainissement	
	▪ Lotissement Les Fontaines du Coi	
	▪ Zones industrielles	
	▪ Zone industrielle de la Grenoblerie 2	
	▪ Zone industrielle de la Grenoblerie 3	

- 203 - Affectations du résultat 2013 (M. Raillard)
 - Ville
 - Thermes
 - Eau
 - Assainissement

- 204 - Budgets supplémentaires 2014 (M. Raillard)
 - Ville
 - Usines relais
 - Bâtiment Commercial
 - Thermes
 - Transports
 - Eau
 - Assainissement
 - Lotissement Les Fontaines du Coi
 - Zones industrielles
 - Zone industrielle de la Grenoblerie 2
 - Zone industrielle de la Grenoblerie 3

III - CULTURE

301 -	Musée des Cordeliers - Programmation culturelle 2014 - Demande de subvention (Mme Ducournau)	38
302 -	Musée des Cordeliers - Programme de conservation préventive et de restauration 2014 - Demande de subvention (Mme Ducournau)	43
303 -	Musée des Cordeliers - Convention de stage universitaire (Mme Ducournau)	45

IV - URBANISME - TRAVAUX

401 -	Concours des maisons fleuries Edition 2014 - Adoption du règlement - Détermination des récompenses (M. Bousserieu)	46
402 -	Engagement dans la démarche de labellisation « Eco quartier » - Adhésion à la charte Eco quartier (M. Raillard)	48
403 -	Dissimulation des réseaux de la rue Béguin et d'une partie de la rue Laurent Tourneur - Convention avec France Telecom (M. le Maire)	53
404 -	Déploiement du réseau haut-débit sur la commune - Convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de passage avec 17 Numérique (M. le Maire)	54
405 -	Centre industriel et commercial de la Garrousserie - Vente d'un local à l'entreprise SANITELEC (M. Dupard)	55
406 -	Vente de l'immeuble situé 8 Allées d'Aussy (M. le Maire)	56
407 -	Vente du terrain situé 68 Faubourg Saint-Eutrope (M. le Maire)	57
408 -	Répartition du produit des amendes de police - Demande de subvention (M. le Maire)	59

Date de convocation : 21 février 2014

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 23

Paul-Henri DENIEUIL, Maire, Serge CAILLAUD, Sylvie SALADE, Yolande DUCOURNAU, Didier MARTINEAUD, Jacques CASTAGNET, Dany COSIER, Adjoint.

Robert DUPARD, Michèle PINEAU, Gilles RAILLARD, Cynthia CARDOSO-CHASSERIAUD, Thierry BOUSSEREAU, Jean-Marie BOISSONNOT, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Bruno CLARET, Christine TAVERNE-GIRARD, Corine CREPOL, Monique PINEAUD, Hénoch CHAUVREAU, Jean-Claude BOURON, Bernard PRABONNAUD, Jean MOUTARDE, Françoise MESNARD à partir du dossier I - 103, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 4

Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Serge CAILLAUD
Hervé BOUCHER-DOIGNEAU	donne pouvoir à	Thierry BOUSSEREAU
Christelle JAUNEAU	donne pouvoir à	Dany COSIER
Florence PERRY	donne pouvoir à	Sylvie SALADE

Absentes excusées : 2

Agnès DESLANDES, Michèle TOUCAS-BOUTEAU

Président de séance : Paul-Henri DENIEUIL

Secrétaire de séance : Gilles RAILLARD

Monsieur le Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

M. le Maire : « Bonsoir à tous. Je suis heureux de constater que nous faisons ce soir pratiquement salle comble. S'agissant du dernier Conseil de la mandature, je comprends qu'il s'agit d'un moment important. Ce Conseil marquera en effet la fin d'une étape. Je remercie donc tous les Angériennes et Angériens qui sont ici ce soir et qui participent au débat démocratique en étant présents à cette séance.

Je vais commencer par indiquer les procurations que j'ai reçues concernant ce Conseil. Monsieur Bordas a donné pouvoir à monsieur Caillaud, monsieur Boucher-Doigneau a donné pouvoir à

monsieur Bousserau, madame Jauneau a donné pouvoir à madame Cosier, madame Perry a donné pouvoir à madame Salade et madame Deslandes a donné pouvoir à madame Toucas-Bouteau, qui est malheureusement retardée sur la route. Je ne sais pas si elle pourra nous rejoindre d'ici la fin de la séance. Malgré ces absences, je constate que le quorum est atteint et que nous pouvons délibérer. Je vous propose de désigner monsieur Raillard en qualité de secrétaire de séance, s'il accepte. Merci Monsieur Raillard.

Je vais commencer par vous demander d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil qui a eu lieu le 12 décembre dernier. Je n'ai pas reçu de commentaires à son sujet. Avez-vous des remarques à formuler sur ce procès-verbal ? En l'absence de commentaires, je le considère comme adopté à l'unanimité.

Je vais maintenant aborder l'ordre du jour. Monsieur Raillard nous présentera tout à l'heure le compte administratif et le budget supplémentaire. Je propose que cette partie de la séance soit abordée en fin de réunion. Pour ce qui concerne les affaires générales, je dois tout d'abord rendre compte des décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil, en vertu de délégations ».

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux délibérations du Conseil municipal du 10 avril 2008 et 15 septembre 2011 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2013.

Décision N° 532/13 : Acceptation de deux livres relatifs aux expéditions Citroën, provenant de M. André BRISSON et de M. Bernard MORANDI, afin de les intégrer aux collections du musée des Cordeliers.

Décision N° 533/13 : Contrat d'assurance « risques statutaires » conclu avec GENERALI pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2014, pour un montant provisionnel 2014 de 31 065,34 € TTC correspondant à un taux de prime de 1,67 % (taux HT) appliquée à la masse salariale brute des agents CNRACL (traitement indiciaire plus NBI, hors charges patronales).

Décision N° 534/14 : Il est décidé que le loyer dû par M. BELOTTI pour l'occupation à compter du 15 décembre 2013, de l'immeuble sis 2 rue Laurent Tourneur à Saint-Jean d'Angély, ne lui sera demandé qu'à compter du 1^{er} février 2014 en raison de la défaillance de la chaudière au moment de sa mise en service.

M. le Maire : « Il y a donc trois décisions. Est-ce qu'il y a des questions ou des commentaires ? »

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 12 décembre 2013.

M. le Maire : « Je vais donc passer à la première délibération.

**VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN D'ANGÉLY
RELATIF AU PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES DES CANTONS
DU DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME**

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3113-2 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre I^{er} ;

Considérant que la loi visée ci-dessus implique, notamment en raison de la réduction de moitié du nombre de cantons, la révision globale de la carte cantonale du département de Charente-Maritime;

Considérant que, depuis leur création en 1791 et leur délimitation générale de 1801, les limites des cantons de la France métropolitaine n'ont, pour les trois cinquièmes d'entre eux, jamais été modifiées ; que 56 scrutins s'y sont déroulés depuis qu'ils sont devenus en 1833 le territoire d'élection des conseillers généraux ;

Considérant que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département, sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires ; qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics, comme la gendarmerie, l'éducation ou la poste ; qu'il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des statistiques ;

Considérant qu'une révision complète de la carte cantonale aurait dû normalement relever du pouvoir législatif, le décret n'étant prévu que pour des mises à jour « *à la marge* » ;

Considérant dès lors que ce bouleversement de la carte cantonale ne saurait intervenir que dans la transparence et la concertation ;

Considérant que les conseillers municipaux, qui vivent au quotidien dans leur commune la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de l'appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles ;

Considérant que la consultation des conseils municipaux, qui avait été systématiquement faite par les gouvernements précédents à chaque modification cantonale, n'a pas été réalisée ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons devrait s'efforcer de maintenir la représentation de l'ensemble des territoires du département au sein de l'assemblée départementale ; qu'en effet, l'objectif de parité poursuivi par la loi du 17 mai 2013 ne saurait justifier une atteinte au principe d'égalité des territoires ;

Considérant que la carte actuelle des cantons doit être le point de départ de la nouvelle carte cantonale, définie par le législateur comme des « modifications de limites territoriales des cantons » ;

Considérant que la seule référence au critère démographique, fondé sur un encadrement strict de la population de chaque canton par rapport à la population moyenne, conduirait inévitablement à la surreprésentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux, dont plusieurs cantons seront en général regroupés ;

Considérant que devrait être retenu le regroupement de cantons entiers plutôt que leur émiettement ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons devrait s'inscrire, dans la mesure compatible avec leur nombre résultant de la loi du 17 mai 2013 visée ci-dessus, dans le cadre des circonscriptions législatives, elles-mêmes définies, en 1986 comme en 2009, par rapport aux limites des cantons existants ;

Considérant que cette délimitation devrait également respecter, dans la mesure du possible, les limites des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui constituent aujourd'hui le cadre privilégié des relations entre les communes et dont le ressort géographique vient à peine d'être modifié ;

Considérant que l'absence de prise en compte des intercommunalités dans ce découpage gouvernemental porte gravement préjudice à des années de travail qui avaient permis l'affirmation de la coopération entre nos communes ;

Considérant que toute autre délimitation pourrait apparaître comme arbitraire ;

Considérant qu'une nouvelle délimitation des cantons va conduire inévitablement à des recours contentieux, préjudiciables à la constitution et au bon fonctionnement de la nouvelle assemblée départementale ;

Considérant qu'en conséquence, la concertation qui aurait dû précéder la publication du décret de délimitation des nouveaux cantons ne devait pas se borner au seul avis du conseil général exigé par la loi, exprimé sur un projet qui lui aura été transmis six semaines auparavant ; qu'elle aurait dû prendre la forme d' « Assises du redécoupage départemental dans la transparence », permettant aux élus départementaux, communaux et communautaires comme aux forces vives des chambres consulaires, aux entreprises, aux associations et à tout habitant du département d'exprimer leur opinion, en recourant notamment à un site Internet ouvert au public et à des cahiers d'observations ouverts à l'Hôtel du département et en mairie ; que la seule information à destination des communes et des EPCI a été faite à l'initiative du conseil général ;

Considérant que le projet gouvernemental augmente le nombre de communes par canton, la taille des cantons, les distances à parcourir, et complexifie d'autant la tâche du binôme d'élus ;

Considérant que cette réforme supprime le statut de chef-lieu de canton à 5 communes du territoire de la Communauté de communes des Vals de Saintonge : Aulnay, Loulay, Saint Hilaire de Villefranche, Saint Savinien et Tonnay-Boutonne ;

Considérant que le rattachement de notre commune à ce nouveau canton ne respecte ni nos traditions, ni les intérêts économiques, sociaux et démocratiques des habitants de la commune et des communes limitrophes, notamment Saint Julien de l'Escap, Asnières la Giraud, Courcelles, Vervant, Poursay-Garnaud, Fontenet, Antezant la chapelle et Les Eglises d'Argenteuil ;

Considérant que cette réforme trop improvisée tant à l'égard des intérêts de nos concitoyens que des valeurs de la démocratie, ne pourrait aboutir sans nuire gravement à l'avenir et à la liberté de nos territoires et de leurs habitants ;

Il est proposé au Conseil municipal de s'opposer au projet de redécoupage tel qu'il a été transmis par la Préfète au Conseil général de Charente-Maritime.

M. le Maire : « Cette délibération concerne en réalité un vœu. Nous avons en effet été informés d'un projet de modification des limites des cantons du département de Charente-Maritime. Ce projet montre de nouvelles délimitations des cantons. Ainsi, alors qu'il existait jusqu'à présent sept cantons dans notre arrondissement, leur nombre serait ramené à deux. Nous avons examiné le projet de découpage qui été réalisé par l'actuel gouvernement et qui nous a été signifié par le préfet, et je voudrais soumettre à vos observations un certain nombre de commentaires.

Le premier point concerne le fait que ce projet de découpage des cantons a été réalisé sans aucune concertation, sans aucune transparence. En réalité, aucune municipalité n'a été sollicitée pour donner un avis. Précédemment, les redécoupages de cantons étaient toujours précédés par des débats et une certaine concertation avec les conseils municipaux.

Ma deuxième observation porte sur le critère retenu qui est essentiellement un critère démographique, de population, l'idée étant que chaque canton justifie d'une population autour de 20 à 25 000 habitants. L'application de ce seul critère défavorise évidemment les cantons ruraux qui doivent non seulement gérer une population mais aussi un espace, un territoire. Ce ne sont donc pas tout à fait les mêmes problèmes qui se posent à eux. Nous savons très bien que Saint-Jean-d'Angély appartient à une zone rurale et que l'on n'y gère pas les choses comme dans une ville telle La Rochelle. Le fait de prendre comme critère essentiel un seuil démographique ne nous paraît donc pas vraiment juste.

Plus grave encore, il y a le détail du découpage. Ce qui a été envisagé et proposé dans l'arrondissement est un découpage axé nord-sud. Le canton de Saint-Jean-d'Angély est ainsi divisé en deux. Une partie de notre canton est attribuée à celui de Matha, ce qui représente je crois une dizaine de communes dont toutes celles qui sont limitrophes à Saint-Jean-d'Angély, je pense en particulier à Saint-Julien-de-l'Escap, à Saint-Pardoult, etc. Une dizaine de communes, qui touchent quasiment Saint-Jean-d'Angély, vont donc relever du canton de Matha. A l'inverse, nous allons hériter de cantons qui n'appartenaient évidemment pas au nôtre, c'est-à-dire toutes les communes du canton de Loulay et une grande partie des communes de celui de Saint-Savinien. Ce découpage ne tient même pas compte de l'historique qui existe autour de Saint-Jean-d'Angély, ville centre qui se voit séparée de communes avec lesquelles des échanges ont lieu quotidiennement.

Il ne tient pas non plus compte, c'est mon avant-dernier point, du périmètre de la nouvelle intercommunalité, de la nouvelle CDC puisqu'en fait, trois communes ne font plus partie des cantons de Matha et de Saint-Jean-d'Angély. Nous avons donc vraiment le sentiment qu'il s'agit d'un découpage élaboré de façon très arbitraire.

Enfin, mon dernier commentaire porte sur le fonctionnement. Chaque canton va élire deux conseillers généraux, un homme et une femme. Il va donc y avoir sur chaque canton un binôme qui va devoir gérer une population de 20 à 25 000 habitants, sans prérogatives particulières. Et là, je me demande comment ce binôme va pouvoir fonctionner dans la réalité et sur une période de six ans... Pour toutes ces raisons, je vous propose d'émettre un avis défavorable au projet de découpage qui nous a récemment été transmis par madame la Préfète. J'ouvre maintenant les débats. Qui souhaite prendre la parole ? Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Je voudrais indiquer que ce découpage a été décidé par le gouvernement de monsieur Sarkozy et que les règles qui s'appliquent à ce découpage, qui ont choisi le critère de population pour réaliser cette nouvelle répartition, ont également été fixées par le gouvernement de monsieur Sarkozy. Nous sommes aujourd'hui dans une situation inextricable. Je fais partie des

élus qui se sont effectivement émus de ce découpage sur les Vals de Saintonge. Nous avons ainsi demandé que les communes du canton de Saint-Jean-d'Angély soient rattachées à ce nouveau grand canton, mais le critère de population ne le permet pas. Je ne vois pas comment il est possible de changer à ce jour la loi qui a été votée par un autre gouvernement. Cette loi s'applique et donc, en tout état de cause, nous ne pouvons pas participer au vote. La loi s'applique sur le critère de population qui, je le rappelle, a été voté par le gouvernement précédent ».

M. le Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Je ne fais pas d'observations sur qui a initié ce projet de découpage. Il est clair que c'est le Parlement qui vote la loi. Le Parlement a voté une loi, mais la façon dont cette loi est mise en place sur notre arrondissement ne me paraît pas vraiment convenir. Une réunion a d'ailleurs récemment eu lieu, je crois, au Conseil général et tous les conseillers généraux, y compris ceux de l'opposition, se sont montrés défavorables à ce découpage ».

Mme Mesnard : « J'entends absolument ce que vous dites, mais à partir du moment où les critères de population sont extrêmement précis, dès que l'on bascule une commune sur l'autre canton, nous ne sommes plus dans le respect du critère de population. Il faudrait donc changer la loi mais je ne pense pas que cela soit envisageable, à un an des élections cantonales. Je pense que tout a été fait pour essayer de respecter l'historique des cantons de cet arrondissement, mais le critère de population qui s'impose dans ce découpage fait que dès que l'on bascule une commune, nous ne respectons plus les critères de population tels qu'ils sont précisés par le décret ».

M. le Maire : « Merci. Je vais soumettre ce vœu aux voix. Qui est- contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est donc d'accord pour émettre un avis défavorable concernant ce redécoupage. Je vous remercie ».

Mme Françoise MESNARD, M. Jean-Claude BOURON, M. Jean MOUTARDE, M. Bernard PRABONNAUD, Conseillers municipaux de l'opposition, refusent de prendre part au vote.

Le Conseil municipal, après délibération, s'oppose à l'unanimité des suffrages exprimés (23), au projet de modification des limites des cantons du département de la Charente-Maritime transmis par la Préfète au Conseil général.

Mme Mesnard : « Merci de noter qu'il y a six refus de vote ».

M. le Maire : « D'accord, il y a donc six refus de vote.
La deuxième délibération concerne la compétence scolaire et la compétence sociale ».

**COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE
MAINTIEN DE L'EXERCICE DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES
« POLITIQUE SOCIALE » ET « ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES, ACTIVITÉS
COMPLÉMENTAIRES ET PÉRISCOLAIRES DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET
PRÉÉLÉMENTAIRES » SUR LES SECTEURS GÉOGRAPHIQUES OÙ ELLES
S'EXERÇAIENT AVANT LA FUSION DES 7 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la FUSION des 7 Communautés de communes du territoire des Vals de Saintonge, il est nécessaire d'appréhender l'exercice des compétences qui :

- ✧ précise que l'exercice différencié des compétences optionnelles et facultatives est encadré dans le temps. Pour les compétences optionnelles, celles-ci sont soit restituées aux communes au terme d'un délai de trois mois, soit conservées par l'EPCI. Dans cette hypothèse, les compétences optionnelles conservées par l'EPCI sont étendues à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes issue de la fusion ;
- ✧ indique que pour ce qui concerne la compétence « équipements scolaires, activités complémentaires et périscolaires des écoles élémentaires et préélémentaires » et « politique sociale », celles-ci ne font pas l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- ✧ précise que les deux groupes de compétences exposés ci avant n'ont pas été transférés par les communes à chacune des communautés de communes qui ont fusionné ;
- ✧ rappelle qu'au vu des travaux et études conduits, et dans un souci de maintenir les services existants, la volonté consiste à conserver ces deux groupes de compétences au niveau de la communauté de communes mais avec un exercice limité géographiquement aux territoires des seules communes qui avaient antérieurement à la fusion transférées ces compétences à une communauté de communes ;
- ✧ mentionne que la jurisprudence administrative a constamment reconnu le principe de la divisibilité de la compétence.

En conséquence, afin de satisfaire dans la présente délibération aux obligations de l'article L.5211-41-3 du CGCT, il est proposé que les communes membres de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge confirment le maintien de l'exercice de ces groupes de compétences définis ci-dessus dans les conditions exposées ci-avant au niveau de la communauté de communes des Vals de Saintonge sur les communes où ils s'exerçaient avant la fusion des 7 Communautés de Communes.

Après avoir entendu cet exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le maintien de l'exercice des groupes de compétences « équipements scolaires, activités complémentaires et périscolaires des écoles élémentaires et préélémentaires » et « politique sociale » par la Communauté de Communes des Vals de Saintonge dont la commune est membre sur les anciens périmètres géographiques où ils s'exerçaient avant la fusion des 7 Communautés de Communes ;
- de confirmer l'exercice de ces groupes de compétences selon la décomposition suivante :

« Construction, extension, entretien et fonctionnement des équipements scolaires élémentaires, préélémentaires, périscolaires et extrascolaires. »

- ✧ Écoles, cantines, restauration scolaire, accueil périscolaire et transport scolaire sur le territoire des communes qui suivent :
 - **Autour d'Aulnay** : Aulnay de Saintonge, Blanzay-sur-Boutonne, Cherbonnières, Chives, Contré, Dampierre-sur-Boutonne, Fontaine-Chalendray, La Villedieu, Le

Gicq, Les Éduts, Loiré-sur-Nie, Néré, Nuillé-sur-Boutonne, Paillé, Romazières, Saint-Georges-de-Longuepierre, Saint-Mandé-sur-Brédoire, Saint-Martin-de-Juillers, Saint-Pierre-de-Juillers, Saleignes, Seigné, Villemorin, Villiers-Couture, Vinax

- **Autour de Loulay** : Bernay-Saint-Martin, Coivert, Courant, Doeuil-sur-le-Mignon, La Croix-Comtesse, La Jarrie-Audouin, Loulay, Lozay, Migré, Saint-Félix, Saint-Martial, Saint-Pierre-de-l'Île, Saint-Séverin-sur-Boutonne, Vergné, Villeneuve-la-Comtesse
- **Autour de Saint-Jean d'Angély** : Antezant-la-Chapelle, Asnières-la-Giraud, La Benête, Bignay, Courcelles, Les Églises d'Argenteuil, Fontenet, Landes, Mazeray, Poursay-Garnaud, Saint-Denis du Pin, Saint-Jean d'Angély, Saint-Julien de l'Escap, Saint-Pardoult, Ternant, Varaize, La Vergne, Vervant, Voissay

- ▲ Natation scolaire et transport des élèves pour l'apprentissage de la natation sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes des Vals de Saintonge.

« Politique sociale »

- Centre intercommunal d'action sociale, conformément à l'article 123-5 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire des communes qui suivent : Antezant-la-Chapelle, Asnières-la-Giraud, La Benête, Bignay, Courcelles, Les Églises d'Argenteuil, Fontenet, Landes, Mazeray, Poursay-Garnaud, Saint-Denis du Pin, Saint-Jean d'Angély, Saint-Julien de l'Escap, Saint-Pardoult, Ternant, Varaize, La Vergne, Vervant, Voissay avec les missions suivantes :
 - L'analyse des besoins sociaux et la rédaction du rapport d'analyse annuel.
 - L'aide sociale légale obligatoire.
 - L'aide sociale facultative définie par le Conseil d'Administration du CIAS en complément des aides sociales prévues par la législation.
 - La gestion et/ou le fonctionnement des hébergements d'urgence.
 - La coordination et la gestion des dispositifs avec les partenaires sociaux.
 - L'accompagnement des politiques européennes, nationales, régionales et départementales en faveur des personnes défavorisées et de la lutte contre les exclusions.

Ne sont pas considérés comme de l'aide sociale, les soutiens directs et indirects aux associations caritatives, le repas des aînés ou des dispositifs équivalents, qui de ce fait, demeurent de la compétence des communes.

Le mode de fonctionnement du CIAS fait l'objet d'un règlement intérieur approuvé par son conseil d'administration. La Communauté de Communes versera chaque année une subvention au CIAS.

Les communes par le biais de leur Commission Consultative d'Action Sociale sont tenues informées des activités du CIAS et sont consultées sur les situations dont l'aide sociale est nécessaire.

- L'accompagnement social des familles des gens du voyage s'exerce sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes des Vals de Saintonge.

Après avoir entendu cet exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver que la Communauté de Communes des Vals de Saintonge dont la commune est membre maintienne l'exercice des groupes de compétences « équipements scolaires, activités complémentaires et périscolaires des écoles élémentaires et préélémentaires » et « politique sociale » sur les anciens périmètres géographiques où ils s'exerçaient

avant la fusion des 7 Communautés de Communes ;

- de confirmer le champ d'application de ces groupes de compétences tels que mentionnés ci-dessus aux communes désignées dans la présente délibération.

M. le Maire : « Vous savez que la Grande communauté de communes a été mise en place le 1^{er} janvier 2014. Il se pose la question de savoir de quelle façon seront exercées certaines compétences. Il est apparu souhaitable que l'on puisse définir pendant la période de transition, c'est-à-dire avant même les prochaines élections municipales, les conditions d'exercice de la compétence scolaire, associées aux compétences périscolaires. Il nous faut donc déterminer dès maintenant comment vont s'exercer ces compétences. Nous proposons dans cette délibération ce qui a été soumis à toutes les communes faisant partie de la Grande communauté de communes, c'est à dire 112 communes. La même délibération a été proposée à tout le monde. Elle établit que les compétences scolaires et sociales, en particulier la façon de gérer le CIAS, sont maintenues au niveau de la compétence communautaire comme elles étaient exercées auparavant sur les territoires sur lesquels ces compétences existaient. Cela signifie que les communes qui avaient conservé la compétence scolaire et qui ne l'avait pas déléguée à leur communauté de communes continuent à l'exercer sans qu'elle soit déléguée à la Grande communauté de communes. Inversement, pour ce qui concerne la commune de Saint-Jean-d'Angély, nous avons délégué cette compétence à la Communauté de communes. La Grande communauté de communes continuera donc à exercer cette compétence comme elle le faisait au cours de ces derniers mois. J'espère avoir été clair. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? Monsieur Castagnet est contre, comme il y a un an. Oui, Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Je voudrais dire un mot avant de voter. Nous sommes là dans un imbroglio non seulement administratif, mais aussi de fonctionnement. Nous avons transféré les compétences scolaires à cette CDC, décision à laquelle j'étais défavorable puisque nous ne savions pas de quoi l'avenir serait fait. Je vous avais interpellé à l'époque en vous demandant de ne pas faire cette bêtise. Aujourd'hui, ces compétences scolaire et sociale sont donc exercées par la grande CDC, laquelle nous explique que, finalement, rien n'a changé et que l'on procède comme avant. A quoi donc ce transfert a-t-il servi ? Nous sommes dans un imbroglio et je pense que nous allons créer là des conditions pour que des dysfonctionnements apparaissent. Cela n'aurait pas été le cas si nous avions conservé cette compétence. C'est dommage, donc je m'abstiendrai ».

M. le Maire : « Monsieur Bouron ».

M. Bouron : « Moi, je ne trouve pas que nous soyons dans un imbroglio. La compétence économique était déjà une compétence partagée, la compétence scolaire devient elle aussi une compétence partagée. J'estime qu'il y a là une certaine logique dans le rôle de la Communauté de communes ».

M. le Maire : « J'abonde dans votre sens. Cette compétence scolaire a effectivement été déléguée à la Communauté de communes, mais elle est exercée avec beaucoup de soins, en veillant à ce que les maires restent très proches de toutes les décisions qui sont prises concernant les écoles de leur territoire. Je concède que l'on pouvait légitimement avoir des craintes sur ce transfert de compétences. Mais on peut se féliciter de la façon dont cela a effectivement été mis en œuvre, démarche qui va être poursuivie maintenant. Il n'y a pas eu d'accroc. Aujourd'hui, nous allons mettre en place de nouveaux rythmes scolaires dans des conditions qui sont vraiment optimales. Mais chacun peut avoir une opinion différente ».

M. Chauvreau : « Monsieur le Maire, nous n'allons pas polémiquer là-dessus. En parlant d'accroc, nous avons tous su qu'à l'école Lair la semaine dernière, il y avait eu un petit souci, ou plutôt un gros souci. Vers qui les instituteurs et la directrice se sont-ils tournés ? Vers qui, Monsieur le Maire ? »

M. le Maire : « Vers nous, vers la mairie, naturellement, parce qu'il s'agissait d'un sujet ponctuel. Et cela a très bien fonctionné ».

M. Chauvreau : « Mais la mairie n'est plus habilitée à exercer cette compétence. Alors pourquoi les professeurs se sont-ils adressés à la mairie. Ce n'est pas vers elle qu'ils devaient se tourner. Pourtant, les services de la Ville ont fait un travail remarquable. Je sais qu'ils ont été très réactifs et présents... »

M. le Maire : « Eh bien voilà, c'est cela qu'il faut que vous disiez. Madame Mesnard ?

Mme Mesnard : « Je pense qu'il faudrait peut-être éclairer le débat. Nous vivons une période que je trouve en tous les cas très positive, la création de cette Grande communauté de communes. Il faut savoir que lorsqu'il y a fusion de communauté de communes, la loi oblige chaque commune à reprendre ses compétences et à les redonner. C'est donc un exercice administratif qui est en cours. Pour ce qui concerne la compétence scolaire, les communes et les cantons qui avaient délégué cette compétence à leur communauté de communes continueront à la déléguer à la Grande communauté de communes. Dans la charte signée à l'époque entre le président de la communauté de communes de Saint-Jean-d'Angély et les maires du canton, il était bien précisé que le maire était délégué pour continuer à s'occuper des affaires scolaires. Il existe ainsi, notamment, une convention entre les agents techniques de la ville de Saint-Jean-d'Angély et la Communauté de communes pour que ce soit les agents de la Ville qui interviennent en cas de problème dans les écoles. Ensuite, le temps consacré à ces tâches par les agents municipaux est déduit de la dotation de compensation que la Ville verse à la Communauté de communes. La fusion impose donc aux communes de récupérer administrativement les compétences, qui sont ensuite redonnées. Maintenant que j'appartiens au bureau de cette nouvelle Communauté de communes, je peux témoigner du fait que les travaux qui y sont faits sont de grande qualité. Il y a d'ailleurs beaucoup de travail à effectuer avant le 30 mars. Nous avons déjà voté la fiscalité. L'ensemble des délégués a ainsi voté la neutralité fiscale. Si cette dernière n'avait pas été votée, les impôts des Angériens auraient encore augmenté. Une vraie solidarité s'est établie, qui fait que les impôts n'augmenteront ni ne diminueront pour personne. Nous allons ensuite avoir à voter tout ce système de compétences qui reviennent et qui repartent. Au 30 mars, je pense pouvoir dire aujourd'hui que nous serons dans les temps pour les compétences et que le nouveau Conseil communautaire qui sera désigné après les élections municipales pourra travailler en toute sérénité ».

M. le Maire : « Merci. Ceci est très clair. Je veux juste préciser qu'il existe une convention entre la CDC et la Ville pour mutualiser certaines actions et certains services, ce qui a une incidence sur les redevances qui nous sont dues. Je vous propose donc d'approuver cette délibération. Qui est contre ? Monsieur Castagnet est contre. Qui s'abstient ? Monsieur Chauvreau et monsieur Martineaud s'abstiennent. Cette délibération est approuvée ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25)

Pour : 24 Contre : 1 Abstentions : 2

M. le Maire : «Je donne la parole à monsieur Raillard qui va nous parler des emprunts ».

CONSTITUTION DE PROVISION POUR LES RISQUES POTENTIELS SUR LES EMPRUNTS A RISQUES

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Le Conseil de normalisation des comptes publics a publié un avis (n°2012-04 du 3 juillet 2012) préconisant le provisionnement des emprunts structurés des collectivités locales. Ce texte comporte des préconisations dans le but d'une meilleure appréciation et prise en compte des risques liés aux emprunts structurés. Cet avis devait être confirmé par un arrêté du Ministère de l'Intérieur.

En juillet 2013 la DGFIP (Direction générale des finances publiques) publie un guide pratique du provisionnement des emprunts à risque, afin que les comptes des collectivités retracent une image fidèle de leur situation pour répondre notamment aux exigences européennes. Ce guide comporte des précisions sur les modalités de calcul ainsi qu'un calendrier. Pour les communes, le provisionnement est recommandé en 2013 puis devrait devenir obligatoire en 2014.

Le 16 décembre 2013, les arrêtés issus de la DGCL confirment les dispositions du guide, les principes du provisionnement sont confirmés. Enfin, le 19 décembre 2013, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi dite MAPAM) indique, dans son dernier article (94) modifiant l'article 2321-2 du CGCT pour le bloc communal, que les provisions « notamment pour risques liés à la souscription de produits financiers » sont des dépenses obligatoires.

Pour la Ville, le contrat à structure « complexe » dont le classement GISSLER est supérieur à C ou 3, est l'emprunt FIXMS souscrit auprès de DEXIA CLF en 2006 dont le CRD s'élève à 3,7 M€ au 1^{er} janvier 2014 et la date de fin le 1^{er} juillet 2025.

Mais la loi indique, dans son dernier article alinéa « V – Le présent article s'applique aux produits financiers souscrits à compter du 1^{er} janvier 2014 ». Le stock d'emprunts existant ne semble plus concerné.

Par mesure de transparence et de prudence, il est proposé au Conseil municipal :

- de constituer une provision sur la base des calculs préconisés par la DGFIP ; il s'agit du montant résultant de l'écart entre le taux forward et le taux fixe à la date d'émission du contrat (4,30%). Le montant à provisionner ressort alors à 247 000 € ;
- d'étaler cette provision sur plusieurs exercices,
- de provisionner pour 2014, un montant de 25 000 € inscrit ce jour au Budget supplémentaire de la Ville.

M. Raillard : « Cette délibération est quelque peu ardue, je vais essayer de faire court et simple. C'est un débat qui touche plusieurs acteurs de l'Etat au niveau de l'exécutif, c'est-à-dire le Conseil de normalisation des comptes publics, la DGFIP, Direction générale des finances publiques, la DGCL, Direction générale des collectivités locales, et le Parlement avec la loi dite MAPAM, loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Il s'agit donc d'un imbroglio avec beaucoup d'acteurs. L'histoire a débuté en juillet 2012. A cette époque, le Conseil de normalisation des comptes publics préconise le provisionnement d'emprunts structurés des

collectivités locales. Il s'agit là de provisionner les risques encourus par des emprunts un peu compliqués, les fameux emprunts toxiques. Un an après, en juillet 2013, la Direction générale des finances publiques publie un guide pratique dans lequel elle demande que les emprunts à risques soient provisionnés dans les collectivités locales, toujours dans le même cadre, pour notamment répondre aux exigences européennes. La Direction générale des collectivités locales confirme donc ce provisionnement et la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPAM indique que les provisions doivent être, notamment pour risques, liées à la loi de souscription de produits financiers et en fait des dépenses obligatoires. A ce stade, tous les emprunts à risque doivent donc faire l'objet de provisions pour ces fameux risques. Mais le dernier article de la loi précise que le présent article s'applique pour l'instant aux produits financiers souscrits à compter du 1^{er} janvier 2014. Nous pourrions donc estimer ne pas être concernés. Nous avons des emprunts à risques, en l'espèce un emprunt dont le capital restant dû est important puisqu'il est de 3 700 000 € et court jusqu'en juillet 2025, mais il a été contracté avant 2014. Néanmoins, par souci de prudence et de transparence, je propose au Conseil municipal de constituer sur cet emprunt Dexia de 2006 une provision d'un montant de 25 000 € qui permettrait de provisionner progressivement notre risque qui est de 247 000 € sur cet emprunt. Ces 247 000 € seraient provisionnés sur plusieurs années à raison de 25 000 € par an. La délibération d'aujourd'hui a donc pour objectif de provisionner un premier montant de 25 000 € ans le budget supplémentaire de la Ville ».

M. le Maire : « C'est une provision qui n'est pas uniquement comptable si je comprends bien ».

M. Raillard : « Il faut effectivement verser l'argent sur un compte. Il s'agit donc d'une dépense ».

M. le Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des commentaires ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération de prudence est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

M. le Maire : « Nous allons ensuite parler des comptes administratifs

BUDGET VILLE COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

La présentation du Compte Administratif 2013 du budget VILLE fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement :

Excédent de fonctionnement reporté	930 501,71 €
Dépenses	7 739 497,70 €
Recettes	8 780 858,97 €
 Excédent	 1 971 862,98 €

- Section d'Investissement :

Déficit d'investissement reporté	1 966 779,27 €
Dépenses	3 214 337,94 €
Recettes	3 477 071,65 €
d'où un déficit avant reprise des restes à réaliser de	1 704 045,56 €

Mme Mesnard : « Je voudrais juste poser une question. Je vois qu'un jeune homme filme la séance. Appartient-il à la presse ? »

M. le Maire : « Non, il n'est pas de la presse ».

Mme Mesnard : « Et quelle va être l'utilisation des images ? »

M. le Maire : « Cette réunion est publique ».

Mme Mesnard : « Oui mais il existe le droit à l'image ».

M. Raillard : « Non, le droit à l'image n'intervient pas pour les réunions publiques en ce qui concerne les élus dans le cadre de leur mandat ».

M. le Maire : « Merci Madame Mesnard. Je donne la parole à monsieur Raillard ».

M. Raillard : « Nous allons aborder les comptes administratifs 2013 ainsi que les comptes de gestion avant de poursuivre avec le budget supplémentaire 2014 ».

M. Bouron : « Est-ce que l'on peut tout traiter dans la foulée, y compris les budgets annexes ? »

M. Raillard : « Oui, tout à fait. Je vais procéder à toute la présentation. Nous organiserons ensuite quatre votes, comme on le fait d'habitude. Il y aura donc un premier vote pour les comptes administratifs, un deuxième pour les comptes de gestion, un troisième pour le budget supplémentaire et un dernier pour l'ensemble des budgets annexes pris dans leur globalité ».

M. le Maire : « Merci Monsieur Bouron pour votre remarque utile ».

M. Raillard : « Cela pourra en effet nous faire gagner du temps.

Je vais commencer par le budget Ville, compte administratif 2013. Nous avons repris l'excédent 2012 de 930 000 €, réalisé des recettes de 8 780 000 € et des dépenses de 7 739 000 €. Le résultat de l'exercice 2013 en termes de fonctionnement est de 1 040 000 € auxquels il faut rajouter l'excédent de l'année précédente, soit un excédent global de 2013 de 1 972 000 €. En investissement, le résultat reporté de 2012 était de 1 966 000 €. Nous avons 3 477 000 € en recettes et 3 214 000 € en dépenses, soit un résultat de 262 000 €. Les restes à réaliser, qui sont des engagements, se montent à 1 434 000 € en recettes et 847 000 € en dépenses. Nous avons donc un résultat positif sur les restes à réaliser de 587 000 €. Si l'on additionne à la fois ces deux résultats positifs de l'exercice et le résultat reporté négatif de 1 900 000 €, le besoin de financement de l'investissement est de 1 116 000 €. Comment va-t-on procéder ? Nous allons prendre l'excédent global de fonctionnement de 1 972 000 € et le besoin de financement qui est de 1 116 000 €. La clôture de l'exercice de l'année 2013 se situe donc à 855 671 €. Voilà pour le résultat. Il faudra aussi voter sur l'affectation du résultat. En fonctionnement, les dépenses sont de 7 148 000 € en réel. Si l'on rajoute les dépenses

d'ordre, dont je vous passerai le détail, les dépenses réelles se situent à - 9,7%. Mais vous savez que la compétence scolaire a été transférée en cours d'année 2013. Si l'on raisonne hors scolaire pour analyser des choses comparables entre 2012 et 2013, les dépenses ont en fait augmenté de 0,5%. C'est la même chose pour les recettes. Nous avons 10% de baisse des recettes, mais le chiffre est seulement de - 0,6% hors scolaire. Nous constatons un phénomène qui existe maintenant depuis quelques années avec la baisse des dotations de l'Etat en recettes et des dépenses qui évoluent pour certaines parce qu'elles sont comprimées. Vous savez qu'il y a régulièrement un effet de ciseaux avec des dépenses qui augmentent légèrement, là de l'ordre de 50 000 €, et des recettes qui baissent, soit environ 35 000 €. Cette fluctuation reste toutefois mineure, de l'ordre de 1%, par rapport au montant du budget. Les dépenses réelles de fonctionnement 2013 ont augmenté pour les dépenses à caractère général de 0,2%, les charges de personnel de 0,3%, les charges de gestion courante de 8,7%, alors que les charges financières ont baissé de 17% puisque les taux d'emprunt sont historiquement au plus bas et que nous possédons une bonne part d'emprunts avec des taux variables. Les autres dépenses ont augmenté de 13%. Au total, les dépenses réelles de fonctionnement ont donc augmenté de 0,5%. Les recettes ont progressé pour certaines d'entre elles, comme les produits de service. Les impôts et taxes ont augmenté de 0,5%, les dotations et participations de 0,4% et les produits exceptionnels ont doublé à 200 000 € alors que les produits de gestion courante ont baissé 54% mais il s'agit là d'un chiffre relativement faible par rapport au total. En investissement, nous avons le chiffre de 2 246 000 €, soit un taux de réalisation de 68%. Ce chiffre est un peu inférieur à ce qui était envisagé car nous pensions arriver à 78%. Il faut savoir que les réalisations concernent ce qui a été engagé, réalisé et payé, or il y a un léger retard notamment sur la première tranche de travaux à l'Abbaye, qui seront payés prochainement. Donc le taux de réalisation en paiement est de 68%. Je vous propose de faire un petit tour d'horizon des investissements réalisés. En culture, nous avons 194 000 €. Il s'agit des fouilles archéologiques et le début des études de réfection de l'Abbaye Royale avant le lancement de la tranche 1. Au musée, nous avons l'acquisition et la restauration d'œuvres. En urbanisme, environnement, voirie et bâtiments, il y a 1 077 000 € de réalisation. Il s'agit là de l'entretien et de la réfection des trottoirs, comme par exemple les travaux entrepris dans la rue du Minage. Il y a également l'aire de covoiturage réalisée sur le parking Olympia. Dans le cas présent, la Ville a mis le terrain à disposition du conseil général de la Charente-Maritime qui a pris en charge la réalisation et le coût de son aménagement. Des travaux d'isolation et d'accessibilité ont été effectués dans l'Hôtel de ville avec tout l'accès handicapés, l'ascenseur... Nous avons d'ailleurs été aidés en cela par un certain nombre de subventions de la part du Conseil général, du Conseil régional et de l'Etat qui ont à peu près compensé le coût de ces importants travaux. Toujours dans le domaine du service technique, il a été réalisé un bassin d'orage dans la cité du Fief Malmer. Nous avons également procédé au réaménagement de l'arboretum qui a connu un grand succès auprès des scolaires et des touristes. En sports et animations, nous avons 401 000 € de réalisations avec notamment la poursuite des travaux au Plan d'eau, comme le remplacement de l'éclairage qui avait été en partie vandalisé et finalement pris en charge par l'assurance. Au niveau des infrastructures sportives, le gymnase Chauvet a été agrandi, l'éclairage, désormais moins consommateur d'énergie, du stade a été changé et la Maison du water-polo, le CREF, a été réaménagée. En développement économique et aménagement du territoire, il y a 264 000 € d'investissement avec les travaux et les études au quartier Voyer. La maison à pans de bois a été acquise en 2012 pour 72 000 € et nous y avons consacré 49 000 € de travaux en 2013, notamment pour vider l'immeuble de toutes les fientes et détritiques divers qui s'y étaient accumulés au cours des cinq derniers siècles... Enfin, en matière de dette, elle se montait à 11 167 000 € au 1^{er} janvier 2008, c'est-à-dire au début de la mandature actuelle, avec un certain nombre d'emprunts à taux fixe pour 45%, 32% d'emprunts structurés dont nos emprunts à risques Dexia, et des emprunts indexés, c'est-à-dire à taux variable. Le taux moyen variable était alors de 5,17% en 2008. Au 1^{er} janvier 2014, vous pouvez constater que la dette de la Ville a baissé. Elle s'élève à 10 326 000 € contre 11 167 000 €. Les emprunts structurés ont baissé car certains d'entre eux se sont éteints. Nous n'avons bien entendu pas repris de produits complexes à risques. Nous avons maintenu certains autres emprunts à un niveau raisonnable de taux fixe. Le taux fixe est à peu près le même,

soit 3,95%, alors qu'il était de 4,39% il y a six ans. Et nous avons surtout augmenté la part des taux indexés, c'est-à-dire des emprunts à taux variable : là où il était de 5,17%, le taux moyen de notre emprunt en taux variable est aujourd'hui de 1,09%. Comme je le disais précédemment, les taux d'intérêt des banques centrales et donc les taux d'emprunt auprès des banques ont baissé. Nous avons donc forcé dans ce domaine, ce qui explique pourquoi nous n'avons pas augmenté les emprunts à taux fixe mais plutôt profité de ces taux indexés bas. Nous arrivons à la charte Gissler. Tout le monde est désormais familiarisé avec cette charte. Sur ce tableau, tous les chiffres en vert que vous voyez en haut à gauche matérialisent les risques nuls, 1A ou 1B selon cette charte. 75% de notre dette se situent là. Vous trouvez en jaune les produits en B1. Les chiffres en 3E sont en limite de la charte Gissler, avec un risque conjoncturel, et représentent 23% de notre dette, soit 2 400 000 €. Enfin, le 6F correspond au fameux emprunt Dexia contracté en Francs suisses, qui arrivera enfin bientôt à terme, pour 49 000 € sur le budget Ville. Remarquons qu'il y a un autre emprunt en Francs suisses sur les budgets annexes pour lequel nous avons des pertes de change, que nous provisionnons également. Vous avez des commentaires à formuler à ce stade, Monsieur Bouron ? Non ? Je vais me permettre une parenthèse personnelle. Je voudrais en effet vous dédier cette présentation. Il s'agit de votre dernier Conseil, si j'ose m'exprimer ainsi, puisque vous figurez sur la liste de madame Mesnard en position non éligible. Quoiqu'il arrive, quelle que soit l'issue des prochaines élections municipales, vous avez décidé de « raccrocher », et je voulais vous dédier cette présentation ».

M. le Maire : « Il s'agit donc d'une séance « spéciale dédicace », mais j'aurai l'occasion d'en reparler tout à l'heure ».

M. Raillard : « Nous revenons aux chiffres après cette séquence « émotion » avec le budget supplémentaire 2014. La reprise de résultats 2013 que nous avons évoquée tout à l'heure vient abonder les recettes 2014 pour 855 000 €, avec les remboursements de sinistres qui apparaissent pour 1 300 €, soit un total de 857 000 €. Nous avons reçu lundi les bases de la fiscalité. Elles vont augmenter par rapport au budget primitif de 26 000 €, mais nous ne les avons pas inscrites ici puisque cela fera l'objet d'une délibération ultérieure, sans doute au mois d'avril quand les dotations de l'Etat nous seront notifiées. Nous aurons donc là des nouvelles, bonnes ou mauvaises, nous le découvrirons. En tout cas, les bases de fiscalité apportent d'ores et déjà 26 000 €, non-inscrites dans le budget. Du côté des dépenses de fonctionnement, un certain nombre de dépenses, dont je vous passe le détail, fait que nous avons un bonus de 91 000 €. Il y a donc une réduction des dépenses par rapport au budget primitif de 91 000 €. Les recettes augmentent de 857 000 €, les dépenses diminuent de 91 000 € : l'autofinancement s'améliore ainsi de 948 000 € par rapport au budget primitif. Un autofinancement de 618 000 € était déjà inscrit au budget primitif. Les 948 000 € dont je viens de vous parler font que l'autofinancement global pour 2014 se situe à 1 566 000 €, en hausse de 15,9% par rapport aux mêmes chiffres de l'année précédente. Que va-t-on faire de cet autofinancement ? Nous allons réduire de 600 000 € l'emprunt de 1 500 000 € que nous avons inscrit au budget primitif pour n'emprunter que 900 000 € dans l'année qui vient. Comme nous avons réalisé moins d'investissements l'année dernière, le FCTVA baisse cette année. De même, nous aurons moins d'amortissements à faire. Nous avons donc un bonus en recettes de 190 000 € d'investissement. En dépenses d'investissement, nous allons procéder à des travaux d'équipement pour 197 000 €, essentiellement sur la voirie, les passages pour personnes à mobilité réduite et au Plan d'eau. Les dépenses imprévues baissent de 10 000 € : nous avons inscrit un poste de 50 000 € de dépenses imprévues, il sera de 40 000 €. Les dépôts et cautionnements concernent simplement des loyers cautionnés. Voilà donc comment l'emprunt se résume : le budget primitif est de 1 500 000 €, le budget supplémentaire est en négatif de 600 000 €, l'emprunt 2014 s'élèvera donc à 900 000 €, à comparer avec un remboursement du capital de 920 000 €. Nous essayons donc effectivement d'équilibrer remboursement du capital avec dettes nouvelles pour ne pas augmenter le niveau d'endettement global. En synthèse, il y a une augmentation des investissements de 197 000 €, une réduction de l'emprunt de 600 000 €, et l'endettement total de la Ville se situe à 5,5 années de

capacité d'autofinancement. Cela signifie que si l'on arrêta totalement toutes les affaires aujourd'hui, il faudrait 5,5 années avec ce niveau de capacité d'autofinancement pour rembourser l'ensemble de notre dette. Ceci constitue un bon chiffre. Il est communément admis qu'il faut être à moins de 8 années de CAF, nous visions moins de 7 années et nous nous situons à 5,5 années.

En ce qui concerne les budgets annexes, je vais essayer d'enchaîner rapidement, tous les documents ayant été préalablement mis à votre disposition. Pour l'usine relais, il y a un excédent d'investissement, reprise du résultat, des travaux et la vente d'un local pour 25 000 €. Les investissements ont concerné la réfection du parking pour 112 000 € et l'acquisition d'une balayeuse dédiée à ce site pour 67 000 €. Au niveau du bâtiment commercial, rue Gambetta, il y a un excédent d'investissement et de fonctionnement et pour 2014, nous reprenons les résultats et les restes à réaliser, nous affectons l'excédent au remboursement de la dette. Il reste toujours deux boxes à vendre pour 34 500 € l'un et 74 500 € l'autre, soit un potentiel de vente d'environ 110 000 € en valeur de 2010. Je ne suis pas sûr que ces locaux valent ce prix aujourd'hui. Cela dit, nous n'avons pas de repreneur malgré nos recherches depuis plusieurs années. En attendant de trouver acquéreur, nous ne pouvons pas récupérer l'excédent d'investissement qui est dans ce budget. La subvention d'équilibre de 44 000 € prévue au budget primitif sera ramenée à 14 000 €. Compte tenu de ces bons chiffres, il y a donc une baisse de la subvention de 30 000 €. En ce qui concerne les thermes, nous avons un déficit d'investissement de 72 000 € qui est compensé par l'excédent de fonctionnement et donc par la subvention d'équilibre du budget Ville, la reprise du déficit et des restes à réaliser pour 2014. Au niveau des transports, il y a un excédent d'investissement de 3 000 € que nous affectons au remboursement de la dette et nous diminuons la subvention d'équilibre de 758 €. Pour le budget eau, les chiffres sont supérieurs. Au compte administratif, il y a un déficit d'investissement de 224 000 €, un excédent de fonctionnement de 304 000 €. Au budget supplémentaire 2014, nous reprenons les résultats et les restes à réaliser en investissement, nous réduisons l'emprunt de 135 000 € et nous finançons l'investissement pour 67 000 €. Au niveau de 2013, 642 000 € de travaux ont été réalisés pour le maillage d'Arcadys et 181 000 € pour le remplacement des branchements en plomb. Nous continuons avec le budget assainissement, là aussi en excédent, en fonctionnement et en investissement. Nous poursuivons la provision des travaux de la station d'épuration qui se situent aujourd'hui à 563 000 €. Ce chiffre peut paraître élevé, mais cela fait plusieurs années que nous provisionnons ce montant. Le concessionnaire estime qu'il faudra entreprendre d'importants travaux de rénovation de l'usine d'épuration dans les dix ans à venir, pour lesquels il faudra sans doute compter investir 1 000 000 € ou plus. Cette provision permettra donc d'ici six à huit ans de disposer du montant nécessaire lorsque nous aurons à modifier ou complètement reconstruire cette station d'épuration. Nous avons d'ores et déjà des travaux réguliers d'entretien lourd, car il est là question d'équipements qui souffrent et qui travaillent en milieu hostile. En ce qui concerne le lotissement des Fontaines du Coi, il s'agit d'un budget de stock. Nous avons eu un certain nombre de dépenses au départ en travaux et études, mais nous n'avons pour l'instant pas vendu de parcelles. Le déficit sera réduit à mesure que l'on vendra et commercialisera ces parcelles. Vous vous souvenez par ailleurs que le projet a été bloqué pendant deux ans par des travaux de recherches archéologiques sur ce site, recherches qui se sont d'ailleurs avérées infructueuses. Nous passons aux zones industrielles. Il s'agit de l'Aumônerie et de La Grenoblerie 1. Il y a un excédent d'investissement, une reprise de résultat. Deux parcelles restent vacantes dans cette zone de La Grenoblerie 1 mais elles sont en cours de vente. Leur valeur est de 347 000 €. Pour La Grenoblerie 2, nous avons un excédent d'investissement de 121 000 €. Il y a six parcelles en cours de vente pour un total de 557 000 €. Dans ces cas précis, les promesses ont été signées mais les ventes finales n'ont pas été réalisées à ce jour. En ce qui concerne La Grenoblerie 3, nous avons également un déficit d'investissement puisqu'il reste là aussi des parcelles à vendre, soit onze lots pour une superficie de 44 000 m². Vous découvrez sur ces images les Grenoblerie 1 et 2 regroupées puisque les lots se recoupent, à cheval sur les deux zones. En bleu figurent les parcelles qui ont été commercialisées à la fois pour La Grenoblerie 1 et le début de La Grenoblerie 2, au nord de ce plan. Vous pouvez voir ici La Boucherie et juste en dessous, l'équipement de la maison, la décoration ainsi qu'un autre bâtiment. Il reste cette partie de La Grenoblerie 1, que vous voyez là, qui sera rattachée

au lot de La Grenoblerie 2 pour accueillir une enseigne de bricolage. La partie en rose correspond aux zones en cours de commercialisation autour de l'équipement de la maison avec deux projets qui sont en discussion, à savoir une galerie marchande avec six à huit espaces commerciaux et l'enseigne de bricolage dont il a été question lors de précédents Conseils. Cette enseigne a eu gain de cause à l'issue du recours en Conseil d'Etat. Il subsiste maintenant des problématiques spécifiques à l'entreprise pour savoir si elle s'installe avec cette enseigne ou une autre dans le domaine du bricolage. La Grenoblerie 3 est matérialisée par la partie qui se trouve en haut de cette carte, en jaune et vert. La partie verte concerne une activité de commerce de détail avec un mini centre commercial, la partie jaune sera quant à elle réservée aux activités artisanales. Tous les tracés en traits pleins figurent les parties qui sont en cours de commercialisation, donc pré-commercialisées. La partie jaune clair reste à commercialiser auprès d'artisans.

Nous en avons terminé de ma présentation, il faut maintenant passer aux votes ».

M. le Maire : « Merci. Avant de passer aux votes, je vais demander si certains ont des commentaires à apporter. Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : « Quand on est dans la majorité, on a tendance à embellir le tableau, c'est normal. Et quand on est dans l'opposition, sans le noircir, on peut mettre l'accent sur des points qui peuvent s'avérer délicats dans un avenir proche. Concernant le budget principal, je vais dire un mot sur les excédents. En 2009, l'excédent était de 1 372 000 €, il est aujourd'hui, en 2013, de 855 000 €. Cela signifie qu'en cinq exercices, nous avons perdu plus de 500 000 €, c'est-à-dire 37% de nos excédents. C'est grâce à une épargne brute 2014 d'un montant de 618 000 €, plus du double que celle de 2013, que vous arrivez à retrouver un excédent cumulé à peu près semblable à celui de l'année 2013, à hauteur de 1 666 000 €. Pour les emprunts, sur les 855 000 € d'excédents, vous utilisez 600 000 € pour ramener l'emprunt 2014 à 900 000 €. C'est la première fois depuis le début de votre exercice que l'emprunt contracté est inférieur au capital de la dette remboursée : il nous a fallu six ans pour essayer de nous faire entendre, mais nous y sommes arrivés. Malheureusement, le stock de la dette augmentera puisque vous avez dû contracter un emprunt de 800 000 € qui est mobilisable jusqu'en juin et que les restes à réaliser sont de 432 000 €. Sur la fiscalité 2014, vous avez eu l'amabilité de me communiquer les bases d'imposition qui ont été, je dois le dire, une désagréable surprise. En effet, si pour la taxe d'habitation, l'enrichissement naturel, lorsque l'on enlève les 0,9% de la loi de finances, est de 3,8%, pour le foncier bâti, il n'est que de 0,1%. Nous pensons qu'il s'agit là de la résultante de votre entêtement à ne pas proposer de lotissements et du fait de ne pas avoir eu de programme de réhabilitation de l'habitat ancien en centre-ville. Le produit attendu va augmenter de 2,4%, moins les 0,9% de la loi de finances. Le produit attendu n'augmentera donc que de 1,5%. Et là, on peut s'interroger pour savoir si la progression significative des dotations des compensations viendra corriger ce mauvais résultat des bases d'imposition. En conclusion, nous en sommes à votre sixième budget et il est de plus en plus difficile d'équilibrer les budgets. Nous en sommes conscients. Il y a la baisse des excédents, je viens de l'indiquer, la baisse des dotations et compensations, la stagnation de la fiscalité, et nous sommes persuadés qu'il faudra faire preuve d'une solidarité ferme qui devra s'exercer sur le territoire pour envisager le financement de travaux structurants et productifs dans l'avenir ».

M. le Maire : « Merci Monsieur Bouron pour votre intervention ».

M. Raillard : « Je voudrais reprendre l'un de vos points, non pas pour le critiquer mais pour le commenter, concernant les excédents. Vous dites que ceux-ci sont passés de 1 372 000 € à 855 000 €, ce qui est vrai. Dans le même temps, nous avons investi, nous avons beaucoup plus investi. Je me suis amusé à comparer l'avant-dernière mandature à celle qui vient de s'écouler. L'investissement moyen pour la précédente mandature était de 1 600 000 € par an. Pendant notre mandature, il a été de 2 450 000 €. Il n'y a donc pas eu une perte de 500 000 €, comme vous le dites. Il ne s'agit pas d'une perte mais d'une décision de surinvestir en moyenne de 850 000 € par an pendant six ans qui

fait la différence. Nous avons à la fois réussi à augmenter la capacité d'autofinancement et les investissements, quitte à prendre la décision d'avoir moins d'excédents mais plus d'investissements. Il s'agit d'une décision politique, pas d'une mauvaise gestion ».

M. le Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ? Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Vous parlez d'une diminution de la dette, mais il me semble qu'il y a 600 000 € de dette qui sont partis en fait vers la Communauté de communes et qui correspondaient aux investissements du secteur scolaire. Je ne me trompe pas ? Donc si nous réinjections ces 600 000 € dans le chiffre de la dette, si ce transfert vers la Communauté de communes n'avait pas eu lieu, le total de la dette serait à peu près similaire à celui qu'il était lorsque vous êtes arrivés ».

M. Raillard : « Oui, absolument, ce serait même montant. Si l'on considère le chiffre à la fin 2012, la dette est exactement au même niveau, soit 11 285 000 € fin 2012 avant le transfert des affaires sociales contre 11 167 000 € fin 2007 ».

Mme Mesnard : « Je suis très heureuse de vous l'entendre dire. Quand vous êtes arrivés, vous n'avez cessé de critiquer la gestion de votre prédécesseur, proclamant que nous avions endetté la Ville, que nous courions à la faillite. Nous vous avons toujours dit que le budget de la ville de Saint-Jean-d'Angély était un budget très serré, avec des marges de manœuvre extrêmement réduites. Au final, Certes vous avez fait des investissements mais, et nous l'avons toujours dénoncé, nous avons trouvé que les choix de ces investissements n'étaient pas pertinents au regard des besoins de la Ville, de son développement économique et du bien-être des Angériens. En fin de comptes, en termes budgétaires, vous arrivez quasiment à la même situation que la nôtre en 2008 ».

M. le Maire : « Sauf que le montant de la CAF n'est pas le même ».

M. Raillard : « Nous ne considérons pas la dette ou l'investissement comme des facteurs uniques. Nous mettons les ratios en place, c'est-à-dire que nous comparons notre capacité d'endettement avec notre capacité d'autofinancement. Déclarer que l'endettement est le même ne veut rien dire. Nous sommes passés à 5,5 années de CAF alors que le chiffre était de 28 années de CAF en 2001 ! Je me permets de vous le rappeler. Et en 2007, vous étiez à 9 années de capacité d'autofinancement. Vous aviez donc flirté avec la sortie de route avant de bien redresser les choses. Mais nous sommes aujourd'hui à 5,5 années de CAF contre 9 années en 2007. Nous disons simplement que nous avons gardé le même type d'endettement mais en améliorant très fortement notre capacité d'autofinancement. L'enjeu est bien d'augmenter cette capacité d'autofinancement pour que la dette pèse moins lourd, en nombre d'années à venir ».

M. Bouron : « Ce que vous venez de dire correspond à un investissement plus faible engagé par l'ancienne municipalité. Nous avons en effet passé pratiquement les six ans à essayer de réduire le stock de la dette qui était extrêmement important ».

M. le Maire : « Je voudrais que tout le monde comprenne. Lorsque l'on bénéficie de revenus plus importants, on peut s'endetter de façon plus importante. Le fait d'avoir augmenté notre CAF de façon très sensible nous a permis de pouvoir maintenir un niveau d'investissement tout en ayant un niveau d'endettement raisonnable. Je pense que la situation dont vous avez héritée au début du mandat précédent était effectivement très compliquée. Nous avons hérité d'une situation correcte, nous n'avons jamais dit le contraire puisque nous avons fait procéder à un audit dès la première année qui a conclu que la situation était raisonnable. C'est à partir de cette situation que nous avons veillé à ce que l'on puisse augmenter notre capacité d'autofinancement, ce qui nous a permis, tout en restant raisonnables sur le plan de notre endettement, d'augmenter très sensiblement nos investissements. Nous allons peut-être arrêter là, Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Je voudrais ré-expliquer ce qui s'est passé en 2001, puisque vous n'étiez pas là, Monsieur Denieuil ».

M. le Maire : « Non, en effet ».

Mme Mesnard : « En 1997, nous avons eu un coup dur qui a pour nom Brossard. Afin de permettre la reprise de l'activité de biscuiterie, nous avons alors accordé une exonération de la taxe professionnelle pendant cinq ans, ce qui représentait à l'époque 900 000 francs de notre budget. Cette diminution consentie pour maintenir l'activité de biscuiterie sur Saint-Jean d'Angély avait effectivement fortement impacté le budget. En 2001, nous étions encore dans les cinq années de cette exonération et connaissions donc des difficultés pour boucler le budget. Aussi, je suis très heureuse de vous entendre dire aujourd'hui que notre gestion a été correcte. Si vous reprenez vos propos des Conseils municipaux précédents qui sont toujours en ligne sur le site de la Ville, vous verrez que ... »

M. le Maire : « Madame Mesnard, il s'agissait peut-être d'erreurs de jeunesse ».

Mme Mesnard : « En attendant, il me semble que vous nous aviez à l'époque critiqué de façon extrêmement vive et dure alors que nous avons fait des efforts vraiment importants pour réduire la dette de la Ville ».

M. Chauvreau : « Monsieur le Maire, pourrait-on passer à autre chose ? Vous dresserez vos bilans respectifs le moment venu ».

M. le Maire : « Monsieur Chauvreau, nous sommes dans un débat démocratique, chacun... »

M. Chauvreau : « D'accord, mais nous sommes là en train de parler de 2001, Monsieur le Maire. On peut aussi revenir au siècle dernier, pourquoi pas ? »

M. le Maire : « Ce n'est pas vous qui menez les débats, Monsieur Chauvreau, c'est moi ».

M. Chauvreau : « Pas encore, c'est vrai ».

M. le Maire : « Est-ce que d'autres personnes désirent s'exprimer ? Monsieur Castagnet ? »

M. Castagnet : « Je voudrais juste dire un petit mot. Je voterai bien entendu le budget puisque de près ou de loin, j'ai participé à la quasi-totalité de sa préparation. Il y a juste une dépense qui me gêne énormément. Elle a été regroupée dans la présentation pour 71 000 €, il s'agit de la création des WC automatiques au Plan d'eau. J'aurais préféré que l'on rénove les installations actuelles et qu'elles soient mieux entretenues. C'est ma simple observation ».

M. le Maire : « Merci, Monsieur Castagnet. Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Nous allons là expliquer notre vote sur le budget. Pour commencer, vous savez que nous sommes extrêmement interrogatifs sur l'investissement que vous voulez faire à La Grenoblerie 3, et je ne parle pas du projet de galerie commerciale alors que nous avons un cœur de ville qui est en très grande difficulté. Nous vous avons proposé à la place de financer des bâtiments relais. Aujourd'hui en effet, nombre de porteurs de projets ne trouvent pas de locaux adaptés pour leurs activités, notamment les activités industrielles. Et puis, un sujet me semble extrêmement important, c'est celui des Comptoirs du biscuit. Je vais essayer d'être assez claire. Nous avons une proposition à vous faire pour sortir ce dossier de l'impasse. Vous le savez comme moi, suite à la

liquidation la société, la société de crédit-bail SOGEBAIL est devenue propriétaire du bâtiment des Comptoirs du biscuit. SOGEBAIL était en droit de demander la caution de garantie à madame Piffault qui s'était portée caution à titre personnel en contractant ce crédit-bail en 2007 et qui n'était pas fini de payer. Or un accord est intervenu entre madame Piffault et SOGEBAIL pour que madame Piffault, au lieu de verser la caution, rachète le bâtiment pour 5 000 000 €. Elle désire le louer au repreneur, le groupe Bouvard, qui a un important projet industriel sur ce site, mais ce repreneur ne veut pas louer le bâtiment à madame Piffault compte tenu des investissements énormes nécessaires pour remettre le site aux normes. Il s'agit pourtant du seul repreneur intéressé connu à ce jour, tous les autres ayant abandonné la partie. Une estimation des Domaines a fixé la valeur réelle du bâtiment à 1 600 000 €. Monsieur le Maire, voici notre proposition. Afin de préserver une possibilité de reprise, nous proposons que la mairie préempte ce bien au nom de l'intérêt économique et social majeur que représente ce site pour la Ville au prix fixé par les Domaines ainsi que la loi l'oblige, puis de louer ce bâtiment au repreneur sous forme d'une location-vente. Si nous voulons sauver ce site, Monsieur le Maire, il nous faut faire preuve de courage et forcer le destin pour éviter que ce site des Comptoirs du biscuit ne se transforme en friche industrielle pour longtemps ».

M. le Maire : « Merci Madame Mesnard. Nous allons rentrer dans le vif du sujet. Aujourd'hui, la situation n'est pas celle que vous décrivez. Il y a actuellement une médiation organisée par le président du Tribunal de commerce de Paris entre le propriétaire putatif, madame Piffault, puisqu'à ce jour le propriétaire est toujours de SOGEBAIL, et le groupe Bouvard. Cette médiation est en cours. Nous ne pouvons pas intervenir dans le cours de cette médiation. Il y a eu un certain nombre de projets, dont vous êtes parfaitement au courant puisque vous étiez avec moi au Tribunal de commerce de Paris la semaine dernière, pour lesquels les collectivités locales, à définir, étaient prêtes à faire une proposition à madame Piffault le jour où elle serait redevenue propriétaire du site, sur une base qui était celle de l'évaluation des Domaines, évaluation que nous avons initiée. Nous n'avons hélas pas pu présenter cette proposition puisque le président du Tribunal et le juge-commissaire ne nous ont pas donné la possibilité de nous exprimer. La préfète, qui avait sur sa table une proposition dans ce domaine, n'a pas pu non plus s'exprimer. Aujourd'hui, Madame Mesnard, il ne s'agit pas de faire des effets de manche lors d'un Conseil municipal. Les affaires ne fonctionnent pas ainsi. Dans une telle affaire, un certain nombre de contacts et de discussions sont en cours. Toute initiative de la part de la mairie, qui a comme vous l'objectif de sauver des emplois et un site industriel, serait probablement non seulement contre-productive, mais risquerait tout simplement de faire fuir le groupe Bouvard. Je connais bien le groupe Bouvard puisque c'est moi qui l'ai proposé à madame Piffault. Je sais donc parfaitement quelles sont ses intentions et jusqu'où il pourrait aller et où il n'ira pas. Donc je vous en prie, n'utilisez pas le Conseil municipal pour faire des effets de manche sur un sujet qui est hyper-délicat sur lequel, contrairement à ce que dit un certain nombre de vos amis, je me suis investi personnellement avec certains de mes collègues, dont monsieur Dupard, pour essayer de trouver une solution. Franchement, cette intervention n'est pas digne de vous, voilà ce que je voulais dire. Nous allons nous arrêter là, Madame Mesnard, parce que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour. Nous allons cesser d'en parler car il y a d'autres sujets sur lesquels il faut que nous puissions continuer. Je ne vous donne donc plus la parole sur le sujet Brossard. Nous allons passer aux votes. Je vais me retirer pour que l'on puisse voter à la fois le compte administratif de la Ville et le compte de gestion. Je donne la parole à monsieur Caillaud qui va prendre la présidence ».

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote

M. Caillaud : « Si vous le voulez bien, nous allons procéder aux votes. Concernant les budgets administratifs et les budgets annexes, qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a quatre abstentions ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte à l'unanimité des suffrages exprimés (22), le Compte administratif du budget VILLE, ainsi que la reprise des excédents et déficits

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 4

BUDGET ANNEXE USINES RELAIS COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

La présentation du Compte Administratif 2013 du budget annexe USINES RELAIS fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement

Résultat reporté	8 756,16 €
Dépenses	124 077,17 €
Recettes	115 321,01 €
D'où un résultat	0,00 €

- Section d'investissement

Résultat reporté	221 993,04 €
Dépenses	208 705,83 €
Recettes	70 118,73 €
D'où un excédent avant reprise	
Des restes à réaliser	83 405,94 €

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte à l'unanimité des suffrages exprimés (22), le Compte administratif du budget annexe USINES RELAIS, ainsi que la reprise des excédents et déficits

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 4

BUDGET ANNEXE BÂTIMENT COMMERCIAL COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

La présentation du Compte Administratif 2013 du budget annexe Bâtiment Commercial fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement

Résultat reporté	0,00 €
Dépenses	11 701,49 €
Recettes	14 899,60 €
D'où un résultat	3 198,11 €

- Section d'investissement

Résultat reporté	158 722,45 €
Dépenses	30 285,66 €
Recettes	4 546,71 €
D'où un excédent avant reprise des Restes à réaliser	132 983,50 €

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte à l'unanimité des suffrages exprimés (22), le Compte administratif du budget annexe Bâtiment Commercial, ainsi que la reprise des excédents et déficits

Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 4

**BUDGET ANNEXE THERMES
COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

La présentation du Compte Administratif 2013 du budget annexe THERMES fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement :

Résultat reporté	0,00 €
Dépenses	11 536,10 €
Recettes	83 545,66 €
D'où un excédent	72 009,56 €

- Section d'investissement :

Résultat reporté	356 800,55 €
Dépenses	75 709,56 €
Recettes	23 923,55 €
D'où un déficit avant la reprise des restes à réaliser	408 586,56 €

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte à l'unanimité des suffrages exprimés (22), le Compte administratif du budget annexe THERMES, ainsi que la reprise des excédents et déficits

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 4

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

La présentation du Compte Administratif 2013 du budget annexe Transports fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement :

Résultat reporté	0,00 €
Dépenses	24 356,07 €
Recettes	24 356,07 €
D'où un résultat	0,00 €

- Section d'investissement :

Résultat reporté	3 704,72 €
Dépenses	9 567,18 €
Recettes	9 141,55 €
D'où un excédent	3 279,09 €

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte à l'unanimité des suffrages exprimés (22), le Compte administratif du budget annexe TRANSPORTS, ainsi que la reprise des excédents et déficits

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 4

BUDGET ANNEXE EAU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

La présentation du Compte Administratif 2013 du budget annexe de l'EAU fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement :

Excédent reporté	40 122,25 €
Dépenses	140 700,99 €
Recettes	405 033,47 €
d'où un excédent de	304 454,73 €

- Section d'Investissement :

Excédent reporté	62 020,74 €
Dépenses	1 071 294,00 €
Recettes	946 997,46 €
d'où un déficit avant reprise des restes à réaliser de	186 317,28 €

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte à l'unanimité des suffrages exprimés (22), le Compte administratif du budget annexe EAU, ainsi que la reprise des excédents et déficits

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 4

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

La présentation du Compte Administratif 2013 du budget annexe Assainissement fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement :

Résultat reporté	237 270,48 €
Dépenses	241 040,85 €
Recettes	328 356,96 €
D'où un excédent	324 586,59 €

- Section d'investissement :

Résultat reporté	204 417,13 €
Dépenses	316 545,08 €
Recettes	446 193,22 €

D'où un excédent avant reprise des
Restes à réaliser 334 065,27 €

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte à l'unanimité des suffrages exprimés (22), le Compte administratif du budget annexe ASSAINISSEMENT, ainsi que la reprise des excédents et déficits

Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 4

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES FONTAINES DU COI COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

La présentation du Compte Administratif 2013 du budget annexe du LOTISSEMENT LES FONTAINES DU COI fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement :

Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
Dépenses	2 430,28 €
Recettes	2 430,28 €
 Résultat de fonctionnement	 0,00 €

- Section d'Investissement :

Résultat d'investissement reporté	436 936,74 €
Dépenses	2 430,28 €
Recettes	0,00 €
 D'où un déficit	 439 367,02 €

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte à l'unanimité des suffrages exprimés (22), le Compte administratif du budget annexe LOTISSEMENT LES FONTAINES DU COI, ainsi que la reprise des excédents et déficits

Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 4

BUDGET ANNEXE ZONES INDUSTRIELLES COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

La présentation du Compte Administratif 2013 du budget annexe ZONES INDUSTRIELLES fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement :

Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €
Dépenses	2 867,58 €
Recettes	2 867,58 €
d'où un résultat de l'exercice	0,00 €

- Section d'Investissement :

Excédent d'investissement reporté	33 721,12 €
Dépenses	17 881,27 €
Recettes	0,00 €
d'où un excédent de	15 839,85 €

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte à l'unanimité des suffrages exprimés (22), le Compte administratif du budget annexe ZONES INDUSTRIELLES, ainsi que la reprise des excédents et déficits

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 4

**BUDGET ANNEXE ZONE INDUSTRIELLE GRENOBLERIE 2
COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

La présentation du Compte Administratif 2013 du budget annexe ZONE INDUSTRIELLE GRENOBLERIE 2 fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement :

Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €
Dépenses	8 007,70 €
Recettes	8 007,70 €
d'où un résultat de l'exercice	0,00 €

- Section d'Investissement :

Résultat d'investissement reporté	176 431,18 €
-----------------------------------	--------------

Dépenses	55 211,55 €
Recettes	0,80 €
d'où un excédent	121 220,43 €

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte à l'unanimité des suffrages exprimés (22), le Compte administratif du budget annexe ZONE INDUSTRIELLE GRENOBLERIE 2, ainsi que la reprise des excédents et déficits

Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 4

BUDGET ANNEXE ZONE INDUSTRIELLE GRENOBLERIE 3 COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

La présentation du Compte Administratif 2013 du budget annexe ZONE INDUSTRIELLE GRENOBLERIE 3 fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement :

Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €
Dépenses	27 419,05 €
Recettes	27 419,05 €
d'où un excédent de l'exercice	0,00 €

- Section d'Investissement :

Résultat d'investissement reporté	270 157,97 €
Dépenses	27 418,85 €
Recettes	0,20 €
d'où un déficit	297 576,62 €

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte à l'unanimité des suffrages exprimés (22), le Compte administratif du budget annexe ZONE INDUSTRIELLE GRENOBLERIE 3, ainsi que la reprise des excédents et déficits

Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 4

M. Caillaud : « Nous allons rappeler Monsieur le Maire pour continuer les votes ».

Monsieur le Maire revient dans la salle

M. le Maire : « Il nous faut maintenant voter les comptes de gestion, qui sont identiques aux comptes administratifs. Nous n'avons reçu aucune remarque à ce sujet de la part de notre trésorier, que je remercie ce soir pour sa présence parmi nous. Qui est contre ? Qui s'abstient ? ces comptes sont votés à l'unanimité ».

COMPTE DE GESTION 2013 BUDGET VILLE

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Le Conseil municipal,

- après avoir approuvé le Compte administratif 2013 du budget VILLE,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 ainsi que la totalité des écritures concernant les titres de recettes émis et des mandats ordonnancés,

est invité à se prononcer sur le Compte de gestion 2013 du budget VILLE présenté par le Receveur, et établi en termes identiques à celui du Compte administratif correspondant.

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27)

COMPTES DE GESTION 2013 BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Le Conseil municipal,

- après avoir approuvé les Comptes administratifs 2013 des budgets annexes USINES RELAIS, BÂTIMENT COMMERCIAL, THERMES, TRANSPORTS, EAU, ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT LES FONTAINES DU COI, ZONES INDUSTRIELLES, ZONE INDUSTRIELLE GRENOBLERIE 2, ZONE INDUSTRIELLE GRENOBLERIE 3,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 ainsi que la totalité des écritures concernant les titres de recettes émis et des mandats ordonnancés,

est invité à se prononcer sur les Comptes de gestion 2013 des budgets précédemment cités présentés par le Receveur, et établis en termes identiques à ceux des Comptes administratifs correspondants.

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

M. le Maire : « Nous allons voter les budgets supplémentaires tels qu'ils ont été proposés, à la fois pour la Ville et les budgets annexes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a trois voix contre et deux abstentions ».

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2014 VILLE

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget supplémentaire 2014 de la Ville, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses	2 806 419,36 €
----------------------------	----------------

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses	857 030,62 €
----------------------------	--------------

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25)

Pour : 22

Contre : 3

Abstentions : 2

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2014 USINES RELAIS

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget supplémentaire 2014 des Usines relais, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses	108 405,94 €
----------------------------	--------------

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses	0,00 €
----------------------------	--------

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25)

Pour : 22

Contre : 3

Abstentions : 2

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2014 ZONES INDUSTRIELLES

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget supplémentaire 2014 des Zones industrielles, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes	15 839,85 €
en dépenses	0,00 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses	0,00 €
----------------------------	--------

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25)

Pour : 22

Contre : 3

Abstentions : 2

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2014 ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget supplémentaire 2014 de l'Assainissement, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses	681 365,27 €
----------------------------	--------------

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses	324 586,59 €
----------------------------	--------------

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25)

Pour : 22

Contre : 3

Abstentions : 2

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2014 BATIMENT COMMERCIAL

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget supplémentaire 2014 du Bâtiment Commercial, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses 105 778,50 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses - 27 204,89 €

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25)

Pour : 22

Contre : 3

Abstentions : 2

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2014 EAU

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget supplémentaire 2014 de l'Eau, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses 294 446,62 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 81 394,11 €

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25)

Pour : 22

Contre : 3

Abstentions : 2

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2014 LOTISSEMENT LES FONTAINES DU COI

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget supplémentaire 2014 du lotissement les Fontaines du Coi, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes	0,00 €
en dépenses	439 366,00 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses	- 1,02 €
----------------------------	----------

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25)

Pour : 22

Contre : 3

Abstentions : 2

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2014 THERMES

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget supplémentaire 2014 des Thermes, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses	428 596,56 €
----------------------------	--------------

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses	10,00 €
----------------------------	---------

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25)

Pour : 22

Contre : 3

Abstentions : 2

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2014 TRANSPORTS

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget supplémentaire 2014 des Transports, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses	2 521,09 €
----------------------------	------------

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses	- 758,00 €
----------------------------	------------

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (25)**

Pour : 22

Contre : 3

Abstentions : 2

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2014 ZONE INDUSTRIELLE GRENOBLERIE 2

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget supplémentaire 2014 de la Zone industrielle Grenoblerie 2, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en dépenses	0,00 €
en recettes	121 220,43 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses	0,00 €
----------------------------	--------

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (25)**

Pour : 22

Contre : 3

Abstentions : 2

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2014 ZONE INDUSTRIELLE GRENOBLERIE 3

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget supplémentaire 2014 de la Zone industrielle Grenoblerie 3, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en dépenses	270 158,00 €
en recettes	0,00 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses	- 27 418,62 €
----------------------------	---------------

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25)

Pour : 22

Contre : 3

Abstentions : 2

M. le Maire : « Nous votons maintenant l'affectation des résultats. Qui est contre ? Qui s'abstient ? L'affectation des résultats est votée à l'unanimité. Merci beaucoup».

BUDGET VILLE AFFECTATION DU RÉSULTAT EXERCICE 2013

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Le Conseil municipal en application de l'article 2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

- après avoir approuvé le compte administratif pour 2013 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 971 862,98 €,
- constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 1 704 045,56 €,
- vu l'état des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2013 et des recettes certaines à recevoir à la même date,
- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2013,

décide sur la proposition de M. le Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 1 116 192,36 €
- affectation au compte 002 de l'excédent reporté soit 855 670,62 €.

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

BUDGET THERMES AFFECTATION DU RÉSULTAT EXERCICE 2013

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Le Conseil municipal en application de l'article 2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

- après avoir approuvé le compte administratif pour 2013 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 72 009,56 €,
- constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 408 586,56 €,
- vu l'état des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2013 et des recettes certaines à recevoir à la même date,
- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2013,

décide sur la proposition de M. le Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 72 009,56 €
- Affectation au compte 002 de l'excédent reporté soit 0 €.

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

BUDGET ANNEXE EAU AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Le Conseil Municipal en application de l'article 2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

- après avoir approuvé le compte administratif pour 2013 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 304 454,73 €,
- constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 186 317,28 €,

- vu l'état des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2013 et des recettes certaines à recevoir à la même date,
- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2013,

décide sur la proposition de M. le Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 224 060,62 €
- Affectation au compte 002 de l'excédent reporté soit 80 394,11 €.

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

M. le Maire : « Nous allons reprendre le cours de nos débats et je vais tout de suite laisser la parole à madame Ducourneau qui va nous parler d'une demande de subventions pour le musée ».

MUSÉE DES CORDELIERS - PROGRAMMATION CULTURELLE 2014 DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU

Le musée de Saint-Jean d'Angély propose depuis son ouverture au public une programmation scientifique et culturelle riche et variée qui invite le public à s'interroger sur la mémoire du territoire, mais aussi à découvrir d'autres cultures, de nouveaux horizons.

En 2014, année placée sous le signe des « Cultures d'ailleurs », le musée accueillera trois expositions qui privilégient cet échange entre identité locale et altérité. Elles s'appuieront sur son fonds exceptionnel lié aux expéditions Citroën en Asie et mettront en valeur l'un de ses membres, Louis Audouin-Dubreuil, donateur d'une partie des collections.

En outre, 2014 sera l'occasion pour le public de porter un regard curieux sur l'activité déployée dans les coulisses du musée. Poursuivant son programme de transparence, d'ouverture et d'accessibilité, le musée proposera en effet une exposition consacrée à la restauration des œuvres d'art et lancera son projet de réserves visitables.

7 février – 31 mars : Exposition temporaire Magie de la restauration, Deux lanternes chinoises en lumière

La sauvegarde du patrimoine est aujourd'hui une priorité. Les responsables scientifiques des collections muséales travaillent ainsi de plus en plus étroitement avec des restaurateurs agréés, au diagnostic des œuvres, à leur connaissance et à leur restauration, afin de prolonger leur espérance de vie.

Pendant quatre mois, Natacha Frenkel, restauratrice du patrimoine, a mené à bien la restauration d'une paire de lanternes en verre provenant du fonds consacré aux expéditions Citroën et collectée au cours de la Croisière Jaune (1931-1932) par Maurice Penaud, donateur du musée.

Ces deux lanternes chinoises, réalisées fin XIX^{ème} – début XX^{ème} siècle en Extrême-Orient, sont composées de dix-huit peintures sous-verre polychromes, qui portent des décors d'attributs chinois ou qui figurent des scénettes avec des personnages typés en partie centrale. Présentant des fissures, des cassures et des lacunes, les lanternes ont requis un nettoyage, un comblement des parties manquantes, des retouches de peinture et un remontage des éléments désolidarisés.

De l'étude érudite et sensible de l'œuvre à l'intervention de la restauratrice, cette exposition-dossier permettra de pénétrer les coulisses du musée et invitera à la découverte d'un monde passionnant, celui de la restauration d'œuvres d'art.

Le budget alloué à cette exposition est estimé à 3 000 €.

7 mai – 31 décembre : Exposition temporaire La Croisière Jaune, Deux aventures (1931-1932 / 2012)

Mettant à exécution un vaste programme d'expansion française par l'automobile, André Citroën organise dans la première moitié du XX^{ème} siècle, à travers des régions jusqu'alors inexplorées, un cycle d'expéditions, utilisant le merveilleux instrument qu'est l'invention de l'ingénieur Adolphe Kégresse : l'autochenille.

Le 7 janvier 1923, les cinq autochenilles de la Première Traversée du Sahara atteignent Tombouctou, ayant effectué le parcours en vingt-deux jours, par un itinéraire qui est demeuré la voie d'accès terrestre vers l'Afrique occidentale française. En 1924-1925, c'est l'Expédition Citroën Centre-Afrique, connue sous le nom de Croisière Noire, qui traverse le continent africain de la Méditerranée à l'Océan Indien, d'Oran à Madagascar, et rapporte sur ces pays si difficilement accessibles une large documentation. En 1931, un effort plus considérable encore est décidé. Un groupe de savants, d'ingénieurs, d'artistes, va de Beyrouth à Pékin, à travers la mystérieuse Asie Centrale. C'est l'Expédition Citroën Centre-Asie, de la Méditerranée au Pacifique : la Croisière Jaune.

Pourquoi le continent asiatique ? Plus que tout autre, plus encore que le continent africain, l'Asie a toujours fasciné les Occidentaux par sa densité, les murailles de ses massifs formidables et l'isolement de ses déserts, son caractère secret et la diversité de ses populations. On peut se rappeler les premières incursions d'Alexandre le Grand sur le continent ou encore les fameuses « Routes de la soie » suivies au XIII^{ème} siècle par le grand voyageur vénitien Marco Polo. L'objectif de cette Croisière est de valoriser les prouesses techniques des véhicules Citroën bien sûr, mais aussi tracer une route d'échanges économiques, culturels et humains entre l'Orient et l'Occident.

La soif de rencontres, d'aventures et de découvertes, voilà ce qui a conduit Grégoire Daure, photographe passionné des expéditions Citroën, à partir en 2010 sur les traces de la Croisière Jaune. Sur le modèle d'André Citroën, qui transformait ses rêves en réalité parce qu'il croyait que tout était possible pour peu qu'on le veuille, Grégoire Daure quitte seul la France avec sa voiture, pour raccrocher en Syrie l'itinéraire du groupe Pamir et aller le plus loin possible vers la Chine.

De ce voyage, Grégoire Daure rapporte un documentaire photographique qui permet d'envisager la présentation de la Croisière Jaune sous un angle inédit : les lieux photographiés il y a 80 ans ont été revisités et photographiés à nouveau en respectant le cadrage original. La comparaison des clichés permet de redécouvrir les photographies d'exploration réalisées par les membres des expéditions Citroën en 1931-1932, mais aussi de revenir sur presque un siècle de bouleversements ou au contraire d'inertie grâce aux images de Grégoire Daure.

Cette exposition sera réalisée en partenariat avec Grégoire Daure, qui s'associe au travail de recherche et de mise en valeur scénographique des photographies et objets présentés, et en collaboration avec le musée du Quai Branly, le Conservatoire Citroën, Ariane Audouin-Dubreuil, dépositaire des archives de son père, Éric Deschamps, reporter-photographe et collectionneur privé de documents relatifs aux Croisières Citroën et plusieurs passionnés qui nous ont donné accès à leur documentation privée.

Le budget alloué à cette exposition est estimé à 13 000 €.

2 août – 30 novembre : Exposition temporaire Louis Audouin-Dubreuil, *Correspondant de guerre (1914-1918)*

L'année 2014 commémore le centième anniversaire du déclenchement de la Première Guerre mondiale. A cette occasion, le musée s'associe au devoir national de mémoire en proposant une exposition-dossier consacrée à Louis Audouin-Dubreuil, correspondant de guerre, en parallèle des animations proposées par la médiathèque.

Enfant du pays, né à Saint-Jean d'Angély le 2 août 1887 en l'hôtel de Bobène, nous connaissons tous Louis Audouin-Dubreuil grand explorateur, héros des Croisières Citroën. Mais peu ont approché un autre pan de son parcours, qui a pourtant façonné le reste de sa vie : le combattant de la guerre 14-18.

La guerre, c'est pour Louis Audouin-Dubreuil un virage décisif, en quelque sorte un non-retour au passé. Parti adjudant le jour de son vingt-septième anniversaire, le 2 août 1914, Audouin-Dubreuil est promu sous-lieutenant dès le 26 septembre 1914. En 1916, il passe dans l'aviation. Lieutenant pilote en janvier 1917, il est envoyé dans le sud tunisien. Installé au camp de Métameur, il subit dès lors ce qu'il appelle un jour « la magie des portes du désert ». Une destinée remarquable dessinée sur les champs de bataille...

S'appuyant sur les documents d'archives exceptionnels préservés par Ariane Audouin-Dubreuil, cette exposition-dossier proposera le témoignage historique, littéraire et photographique d'un jeune hussard sur ces quatre années de guerre vécues intensément sur tous les fronts de France et jusqu'en Tunisie. Cette exposition suit la sortie, aux Éditions Glénat, des correspondances et notes de guerre de Louis Audouin-Dubreuil en une double édition.

Le budget alloué à cette exposition est estimé à 4 000 €.

Programme Patrimoine et Création en Milieu Rural

Le PCMR est un programme éducatif original de démocratisation culturelle, imaginé et conçu par l'équipe culturelle de la Ville de Saint-Jean d'Angély, destiné à sensibiliser au patrimoine et aux pratiques artistiques les élèves de la Communautés de Communes des Vals de Saintonge, territoire particulièrement ancré dans la ruralité. Il favorise l'accès à la culture du jeune public en finançant l'ensemble du programme et en proposant des ateliers artistiques dans les établissements scolaires. Au total, ce sont plus de 200 élèves qui bénéficient d'une intervention de 15 heures, animée par l'un des artistes professionnels retenus, agréés par la Drac (service de l'Action culturelle) et l'Éducation nationale.

Pour sa cinquième édition (année scolaire 2014-2015), le programme s'inscrit dans le cadre de l'exposition temporaire « La Croisière Jaune, *Deux aventures* », et s'articulera autour de la photographie, ou plus largement de l'image.

Le budget alloué à l'édition 2014-2015 du programme d'éducation artistique PCMR est estimé à 13 500 €.

Programmation autour du spectacle vivant

Dans le cadre de la commémoration du centenaire de la Grande Guerre, le musée proposera le 2 août 2014 un spectacle vivant, en écho à l'exposition temporaire « Louis Audouin-Dubreuil, *Correspondant de guerre* » et aux collections d'armes blanches et à feu présentées dans le circuit permanent. Le spectacle, intitulé « Rien n'était si beau » est proposé par la compagnie Les Visseurs de clous. Il s'agit d'une épopée wagnérienne traitant de l'image de la guerre, une épopée grandiose, ridicule et déglinguée... terriblement efficace et drôle. « Rien n'était si beau » est une œuvre pluridisciplinaire qui mêle exposition, textes classiques, théâtre et marionnettes contemporaines.

Le budget alloué à cette programmation est estimé à 2 500 €.

Programmation nationale

Pour la deuxième année, en collaboration avec l'Institut National des Métiers d'Art, le ministère de la Culture et de la Communication ainsi que le ministère de l'Artisanat, du Commerce et de Tourisme, le musée ouvrira ses portes à l'occasion des Journées européennes des métiers d'art (5, 6, 7 avril). Ces journées, consacrées à la découverte d'artisans d'art et de leur savoir-faire d'excellence, seront pour le musée l'occasion de mettre en valeur ses collections céramique, porcelaine et verrerie et d'accueillir pour des démonstrations des artisans spécialisés en arts du feu.

Cette année 2014, le musée programmera également des animations pour la 10^{ème} Nuit européenne des musées (samedi 17 mai) en lien avec l'exposition temporaire La Croisière Jaune, *Deux aventures*, et participera aux Journées européennes du Patrimoine (samedi 13 et dimanche 14 septembre).

Il se joindra enfin, avec plusieurs autres musées de Charente-Maritime, à l'opération nationale « Les Portes du Temps », journées d'ouverture à la culture et au monde muséal s'adressant aux enfants inscrits en centres sociaux, maisons de quartiers, foyers ruraux, centres de vacances et centres de loisirs. Le déroulement de ces journées proposées tous les mardis des mois de juillet et août, se partagera entre la visite de l'exposition temporaire ou de l'exposition permanente du musée, et une intervention artistique.

Le budget alloué à l'ensemble de cette programmation est estimé à 4 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ce programme d'animation culturelle,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter l'aide financière de l'État (services déconcentrés de la DRAC Poitou-Charentes) en direct et via la communauté de communes des Vals de Saintonge dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) aux taux les plus élevés possibles,

signer tout document afférent à ce programme.

Mme Ducournau : « Je vais en effet vous parler de la programmation culturelle 2014. En 2014, année placée sous le signe des « Cultures d'ailleurs », le musée accueillera trois expositions qui privilégient cet échange entre identité locale et altérité. La première exposition aura lieu du 7 février au 31 mars.

Elle est axée sur la restauration de lanternes chinoises qui ont été collectées par monsieur Maurice Penaud, l'un des donateurs du musée. La deuxième exposition aura lieu du 7 mai au 31 décembre. Il s'agit d'une exposition sur « La Croisière Jaune, deux aventures » mises en parallèle, l'authentique, qui a eu lieu en 1931 et 1932 et une deuxième qui s'est déroulée en 2012. Nous mettrons là en parallèle les aventuriers des années 30 et celui de l'année 2012. Des photos de mêmes lieux prises à des périodes différentes permettront de faire des comparaisons intéressantes sur l'évolution de ceux-ci. La troisième exposition se tiendra du 2 août au 30 novembre. Il s'agit d'une exposition temporaire concernant Louis Audouin-Dubreuil, qui a été correspondant de guerre pendant les années 1914-1918. L'année 2014 commémore le centième anniversaire du déclenchement de la Première guerre mondiale et à cette occasion, le musée s'associe au devoir national de mémoire. Nous parlerons ensuite du Programme Patrimoine et Création en Milieu Rural. C'est un programme d'éducation artistique qui s'inscrira dans le cadre de l'exposition temporaire « La Croisière Jaune, deux aventures », et s'articulera plus précisément autour de la photographie. Il y aura également au musée, toujours dans le cadre du PCMR, un spectacle vivant qui sera également organisé en écho à l'exposition temporaire « Louis Audouin-Dubreuil, Correspondant de guerre » et aux collections d'armes blanches et à feu présentées dans le circuit permanent. Enfin, concernant la programmation nationale, les Journées européennes des métiers d'art au mois d'avril auront lieu au musée et seront consacrées aux artisans d'art. A cette occasion, le musée mettra en valeur ses collections de céramiques, porcelaines et verreries. Au mois de mai, le musée programmera des animations pour la 10^{ème} Nuit européenne des musées. Il participera également aux Journées européennes du patrimoine en septembre. Enfin, il y aura pendant la période estivale une opération nationale qui a pour nom « Les Portes du Temps » et qui s'adresse aux enfants inscrits en centres sociaux, maisons de quartiers, foyers ruraux, centres de vacances et centres de loisirs. Ces enfants pourront donc venir au musée découvrir les expositions proposées. Pour toutes ces expositions, il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce programme d'animation culturelle, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat en direct et via la communauté de communes des Vals de Saintonge au taux le plus élevé ».

M. le Maire : « Merci. Toutes les actions de programmation notamment ces projets d'expositions temporaires, montrent le dynamisme du musée. Depuis que ce dernier est gratuit, on peut constater que le nombre de personnes qui le visitent ne cesse d'augmenter année après année, et nous arrivons aujourd'hui à un nombre de visiteurs jamais atteint auparavant. Je me félicite de toute cette action culturelle autour du musée. Je vous demande donc d'approuver ce programme pour obtenir les subventions maximales de l'Etat, de la Communauté de communes, peut-être même de la Région, n'est-ce pas Madame Mesnard ? La Région pourrait peut-être aussi participer au financement de ces actions ? Quand cela ne plait pas, ça ne rentre pas dans les compétences... Merci. Qui est contre ? »

Mme Mesnard : « J'apprécie toujours vos remarques extrêmement ironiques ou discréditantes... »

M. le Maire : « Non, je dis ce que je pense ».

Mme Mesnard : « ... pour nous accusez de mensonges, d'effets politiques, etc. Cela dure depuis six ans. Je vous avoue que nous avons exercé notre mandat municipal dans des conditions de débat extrêmement difficiles. Je suis d'ailleurs étonnée que vous nous fassiez aujourd'hui tant de compliments parce que pendant six ans, en actes et en paroles, vous n'avez cessé de détruire tout ce qui avait été fait auparavant. Les Angériens vous avaient élus pour faire avancer la ville, pas pour détruire ce qu'il y avait avant. Nous avons sans arrêt été interrompus... »

M. le Maire : « Madame Mesnard...

Mme Mesnard : « ...le micro a été coupé à plusieurs reprises... »

M. le Maire : « Je vais encore devoir vous interrompre, vous n'êtes pas en campagne électorale ici ».

Mme Mesnard : «...cela a été extrêmement difficile. C'est le dernier Conseil, aussi permettez-moi de faire un bilan de ce qui s'est passé ces dernières années ».

M. le Maire : « Ce n'est pas à nous de faire le bilan, Madame Mesnard... »

Mme Mesnard : « A chaque fois, vous nous coupez la parole... »

M. le Maire : « ...ce sera aux Angériens de le faire ».

Mme Mesnard : « Je peux quand même témoigner de la difficulté que nous avons eue à exercer notre mandat municipal au sein de ce Conseil. C'est vraiment inadmissible. C'est tout ce que je voulais dire ».

M. le Maire : « Merci Madame Mesnard. Ce sont les Angériens qui jugeront. Je reviens à la délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité, malgré les observations de madame Mesnard ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

M. le Maire : « Nous continuons avec le musée ».

MUSÉE DES CORDELIERS - PROGRAMME DE CONSERVATION PRÉVENTIVE ET DE RESTAURATION 2014 - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU

Dans le cadre de la loi des musées 2002-5 du 4 janvier 2002, le musée de Saint-Jean d'Angély, labellisé « Musée de France », est soumis à une réglementation stricte en matière de conservation et de gestion physique et administrative de ses collections.

Le programme de conservation préventive-restauration du musée pour l'année 2014 se décline comme suit :

1. Chantier des collections : acquisition d'un compactus pour l'aménagement de la réserve céramique

En 2013, les collections entreposées sur des sites extérieurs (Abbaye et Camuzet) ont été rapatriées au musée. Afin d'optimiser l'espace dans les réserves internes au musée, il est décidé d'acquérir un compactus pour le rangement des collections céramique.

Le budget alloué au programme de conservation préventive est estimé à 13 500 €.

2. La restauration de pièces emblématiques des collections du musée destinées à être exposées sur le futur parcours permanent du musée

Le musée des Cordeliers préserve une collection d'environ 250 armes blanches et à feu et autres objets de type militaria grâce au dépôt de la Société d'Archéologie locale en 1997. Ce fonds provient essentiellement de la donation d'Adolphe Chainé en 1942, l'un des membres fondateurs de la Société.

En 2002, un premier ensemble de 34 armes blanches et à feu datant du XVII^{ème} siècle au premier quart du XIX^{ème} siècle a été restauré par Olivier Morel pour figurer au sein des collections permanentes.

En 2005, 2007 et 2008, Catherine Augel a pris en charge la restauration de 63 pièces, englobant la période du XVIII^{ème} jusqu'à la première moitié du XIX^{ème} siècle.

En 2014, une nouvelle campagne de restauration d'un lot de 19 armes à feu (9 fusils, 10 pistolets) est programmée. Elle vise à poursuivre la prise en charge des urgences en matière de conservation-restauration. Fortement demandées par le public, les armes seront présentées dans le parcours de l'exposition permanente une fois restaurées.

Par ailleurs, l'huile sur toile d'Alice Carissan, intitulée Bouquet de fleurs blanches (2^{ème} moitié du XIX^{ème} siècle – 1^{ère} moitié du XX^{ème} siècle), est endommagée. Aujourd'hui, il est impératif de faire restaurer cette œuvre fortement altérée.

Le budget alloué au programme de restauration est estimé à 11 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ce programme de conservation préventive et de restauration,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter l'aide financière de l'État (services déconcentrés de la DRAC Poitou-Charentes) au taux le plus élevé possible,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce programme.

M. le Maire : « Madame Mesnard, vos sourires et la façon dont vous vous comportez autour de la table ne sont pas non plus très démocratiques.

Nous continuons avec madame Ducournau ».

Mme Ducournau : « Cette délibération concerne toujours le musée des Cordeliers. Il s'agit d'un programme de conservation préventive et de restauration. Il y aura en 2014 un chantier des collections qui consiste en l'acquisition d'un compactus pour l'aménagement de la réserve céramique à hauteur de 13 500 € et la restauration de pièces emblématiques des collections du musée destinées à être exposées sur le futur parcours permanent du musée, à hauteur de 11 000 € ».

M. le Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des remarques ? Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « J'ai une remarque de fond, parce que cela fait six ans que ça dure ».

M. le Maire : « Encore ?!... »

Mme Mesnard : « Oui, mais là, c'est plus grave. J'aimerais bien qu'un jour, vous nous présentiez la stratégie culturelle, le projet culturel du musée. Nous votons depuis des années ici l'achat de tableaux, là des animations qui, comme aujourd'hui, surgissent comme par enchantement... Vous

nous présentez là encore un programme de conservation préventive et de restauration. Je n'en conteste pas forcément la nécessité mais j'aimerais qu'un jour, plus tard, vous nous disiez... »

M. le Maire : « Cela viendra, la seconde mandature va arriver ».

Mme Mesnard : « ...que vous nous expliquiez quel a été votre projet culturel pour ce musée parce que jusqu'à présent, je ne l'ai jamais entendu ».

Mme Ducournau : « Madame Mesnard, je peux vous répondre que ce projet tient en deux mots : identité et altérité. Et la programmation qui est faite se rapporte à ces deux mots, tout simplement ».

Mme Mesnard : « J'aurais bien aimé que l'on en discute en commission, parce que je l'apprends aujourd'hui. Identité et altérité, bon, pourquoi pas... »

Mme Ducournau : « Madame Mesnard, permettez-moi de vous dire que lorsqu'on vous invite aux commissions, vous ne recevez pas les mails, et quand vous les recevez, vous vous excusez, ce qui fait que vous n'êtes jamais présente à ces commissions. De ce fait, il est évident que vous ne pouvez pas être au courant de ce qui se passe au musée, et j'en suis désolée ».

M. le Maire : « Merci. Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? le programme de restauration est adopté à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (27)**.

M. le Maire : « Nous allons continuer dans le domaine des affaires culturelles, cela va peut-être adoucir nos propos ».

MUSÉE DES CORDELIERS CONVENTION DE STAGE UNIVERSITAIRE

Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU

Dans le cadre du chantier des collections, le musée des Cordeliers accueillera aux mois de mai, juin et juillet 2014, un stagiaire étudiant en Master 2 « Patrimoines, Musées et Multimédia » de l'université de Poitiers.

Ce stage permet de renforcer sur une période de trois mois l'équipe du musée en charge de l'inventaire-récolement des collections.

Le stagiaire sera plus spécifiquement chargé de l'inventaire et de la documentation de la collection extra-européenne du musée relative aux expéditions Citroën. Il participera également au classement des œuvres et au réaménagement de la réserve qui les accueille.

Ces travaux s'accompagneront d'une réflexion sur la valorisation par rotation des collections dans le circuit permanent et leur présentation sur Alienor.org, site internet du Conseil des Musées.

L'étudiant sera en stage au musée du lundi 5 mai au vendredi 1^{er} août 2014 et recevra une gratification de 436,05 € par mois, imputée sur le compte 64138-3220 « indemnités non titulaires ».

Ce stage est formalisé par une convention qui valide l'année universitaire de l'étudiant.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à :

- signer la convention établie avec l'étudiant et l'Université de Poitiers, verser la gratification correspondante.

Mme Ducournau : « Dans le cadre du chantier des collections, le musée accueillera de mai à juillet un stagiaire étudiant en Master 2 « Patrimoines, Musées et Multimédia » de l'université de Poitiers pour renforcer l'équipe du musée en charge de l'inventaire-récolement des collections. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de stage et de verser une gratification de 436 € par mois ».

M. le Maire : Merci Madame Ducournau. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

M. le Maire : « Je donne maintenant la parole à monsieur Bousserau qui va nous parler de fleurs »

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES ÉDITION 2014 ADOPTION DU RÈGLEMENT - DÉTERMINATION DES RÉCOMPENSES

Rapporteur : M. Thierry BOUSSEREAU

Placé sous le signe de l'environnement, le concours des maisons fleuries, organisé par la municipalité dans le cadre de l'Agenda 21 de la Ville de Saint-Jean d'Angély, a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants et les acteurs économiques locaux pour fleurir les jardins, maisons, vitrines commerciales et lieux d'activité professionnelle dans le respect des pratiques du développement durable. Ces initiatives participent à l'embellissement de la ville, à l'amélioration du cadre de vie et au bon accueil des visiteurs et c'est pourquoi il est important de les encourager.

Les participants peuvent s'inscrire dans l'une des trois catégories qui sont définies par le règlement du concours, ci-joint, à savoir :

- A : les maisons avec terrain attenant (jardins) ;
- B : les maisons sans terrain attenant (fenêtres, balcons, terrasses et pas de porte...) ;
- C : les vitrines commerciales et lieux d'activité professionnelle.

Les participants au concours sont récompensés par des prix pour une somme totale et maximum de 1 660 € répartie comme suit :

- un cadeau d'une valeur maximum de 130 € pour le gagnant de chaque catégorie ayant pour objet une visite touristique en lien avec la découverte du patrimoine naturel de la France ;
- un cadeau d'une valeur maximum de 30 € pour les trois premiers de chaque catégorie, constitué d'un bouquet floral ou d'une plante achetée chez les commerçants angériens ;
- des cadeaux pour une valeur maximum de 1 000 € répartie entre tous les participants, constitués d'un arbre, arbuste, d'une plante ou d'un outil de jardinage acheté chez les commerçants angériens.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 5 960 € comprenant la production de sachets de graines qui seront distribués aux Angériens pour les inciter à concourir, les récompenses pour les participants, les supports d'information et les frais annexes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider le règlement du concours ci-joint ;
- de fixer le montant maximum des prix tel que précisé ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2014.

M. Bousserreau : «Merci. Placé sous le signe de l'environnement, le concours des maisons fleuries, organisé par la municipalité pour la troisième fois consécutive, toujours dans le cadre du respect de l'Agenda, a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants et les acteurs économiques locaux pour fleurir les jardins, maisons, vitrines commerciales et lieux d'activité professionnelle. Il existe trois catégories pour concourir : les maisons avec terrain attenant (jardins), les maisons sans terrain attenant (fenêtres, balcons, terrasses et pas de porte...) et les vitrines commerciales et lieux d'activité professionnelle. Les participants au concours seront récompensés par des prix pour une somme totale de 1 660 €. Cette récompense sera répartie en cadeaux d'une valeur de 130 € pour les gagnants de chaque catégorie. Ces cadeaux auront pour objet une visite touristique en lien avec la découverte du patrimoine naturel de la France. Un deuxième cadeau d'une valeur de 30 € sera attribué aux trois premiers de chaque catégorie, constitué d'un bouquet floral ou d'une plante, achetée chez les commerçants angériens. Enfin, des cadeaux pour une valeur maximum de 1 000 € seront répartis entre tous les participants, constitués d'un arbre, arbuste, d'une plante ou d'un outil de jardinage, toujours achetés dans un commerce angérien. Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 5 960 € comprenant la production de sachets de graines qui seront distribués aux Angériens pour les inciter à concourir lors de Floralia, les récompenses pour les participants, les supports d'information et les frais annexes. Il est donc proposé au Conseil municipal de valider le règlement du concours ci-joint, de fixer le montant maximum des prix tel que précisé ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action ».

M. le Maire : « Merci Monsieur Bousserreau. Je vous engage à prendre vos pelles, vos pioches, à labourer la terre et planter vos graines de façon à ce qu'à partir du 15 juin, nous puissions aller

visiter vos jardins pour décerner les prix qui sont fixés dans ce règlement de concours. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

M. le Maire : « Nous passons au point suivant qui concerne la charte des EcoQuartiers avec monsieur Raillard ».

ENGAGEMENT DANS LA DÉMARCHE DE LABELLISATION « ECOQUARTIER » ADHÉSION A LA CHARTE ECOQUARTIER

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Au mois de décembre 2012, le ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement a publié le label national EcoQuartier. L'obtention de ce label se déroule en trois étapes :

Etape n° 1 : signature de la charte des EcoQuartiers

La charte des EcoQuartiers (pièce jointe) comprend vingt engagements regroupés en quatre thèmes :

- démarche et processus : faire du projet autrement,
- cadre de vie et usages : améliorer le quartier,
- développement territorial : dynamiser le territoire,
- préservation des ressources et adaptation au changement climatique : répondre à l'urgence climatique et environnementale.

La signature de la charte des EcoQuartiers permet à la commune de bénéficier d'un accompagnement technique et méthodologique qui se traduit également par l'accès à des formations locales ou nationales.

En contrepartie, les signataires de la charte partagent leur expérience, échangent et travaillent de façon collective à la promotion des EcoQuartiers en France.

Etape n° 2 : Admission à la démarche nationale

A ce stade, le projet d'opération urbaine est défini, c'est-à-dire que la collectivité a décidé des principales orientations et a arrêté la programmation définitive. Le dossier d'admission à la démarche nationale décline les vingt engagements de la Charte en vingt critères d'évaluation et vingt indicateurs chiffrés. Il est examiné par un trio d'experts : un expert national, un expert local et un expert externe à la fonction publique.

L'admission à la démarche nationale donne à l'EcoQuartier le droit d'utiliser le logo « Démarche Nationale EcoQuartier ».

Etape n° 3 : Obtention du Label

Enfin, la troisième étape est celle de l'obtention du label EcoQuartier. La collectivité entre dans un processus de suivi annuel qui se concrétise par une rencontre annuelle avec le référent local. Les EcoQuartiers dont la réalisation est suffisamment avancée (environ 50 % des espaces et des équipements publics et 30 % des bâtiments sont livrés) et qui bénéficient d'un avis positif de la part des auditeurs ou du référent local peuvent postuler au label EcoQuartier. Le dossier à remplir pour cette étape est le même que celui de l'étape 2, comprenant vingt critères d'évaluation et vingt indicateurs chiffrés, mais la collectivité y inscrit les résultats atteints et non plus les objectifs.

Le dossier est de nouveau soumis à une triple expertise puis à la commission nationale de labellisation.

Si l'EcoQuartier obtient le label, il est alors autorisé à utiliser le logo « Label National EcoQuartier ».

Récemment labellisée Agenda 21, la Ville de Saint-Jean d'Angély a déjà inscrit sa politique d'aménagement du territoire dans une logique durable. Le projet d'aménagement urbain du quartier Voyer a été construit dans une démarche d'EcoQuartier.

Aussi, pour concrétiser et affirmer notre volonté d'aménager mieux et durablement, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la charte d'EcoQuartier telle que présentée en annexe.

M. Raillard : « Comme vous le savez tous, la ville de Saint-Jean-d'Angély a été labellisée Agenda 21 par l'Etat en décembre dernier et a inscrit sa politique d'aménagement du territoire dans une logique durable. Le projet d'aménagement urbain du quartier Voyer a en particulier été construit dans une démarche d'EcoQuartier. Aussi, pour concrétiser et affirmer la volonté municipale d'aménager mieux et durablement la ville, il est proposé au Conseil municipal d'être signataire de la charte d'EcoQuartier telle que proposée par l'Etat. Je peux rajouter qu'il s'agira d'une démarche en trois temps. L'Etat nous a d'abord approchés pour nous demander d'être signataire de la charte, ce que nous vous proposons ce soir. Nous serons ensuite admis à la démarche nationale et pourrons alors échanger avec d'autres villes également labellisées Ecoquartier. Enfin, la troisième étape, qui sera la plus importante, constituera l'obtention du label Ecoquartier lorsque notre projet du quartier Voyer aura vu le jour dans sa manière définitive ».

M. le Maire : « Merci. Il y a des questions ? Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Je voudrais revenir sur votre projet du quartier Voyer qui, si je me souviens bien, outre cet EcoQuartier, comprend 4 000 m² de bureaux. Vous ne nous avez pas encore expliqué comment vous alliez le financer. Je voulais donc simplement savoir comment vous aviez prévu de financer ce projet ? »

M. le Maire : « Vous parlez de quel projet ? »

Mme Mesnard : « Je parle du projet que vous avez élaboré pour la rénovation de tout l'ensemble du quartier Voyer. Je pose donc la question ».

M. le Maire : « Il y a plusieurs projets concernant le quartier Voyer. Nous avons un projet de rénovation des bâtiments de la caserne pour en faire un centre d'affaires, il y a également un projet de pôle loisirs destiné à accueillir un cinéma et un bowling, ainsi que celui d'habitations de ville avec jardins. Enfin, nous avons le projet relatif à l'aménagement à la fois des voies qui bordent le quartier Voyer et de celles qui le traversent. Plusieurs projets vont donc s'imbriquer les uns dans les autres. Si vous évoquez le quartier d'affaires, il s'agit du plus simple. Ce quartier d'affaires va en effet être

proposé à des promoteurs publics. Nous avons aujourd'hui des réservations concernant un certain nombre de m² pour des bureaux ainsi qu'éventuellement un centre médical. Dans ce cas, la SEMDAS ou la SEMIS, qui nous ont déjà fait part de leur intérêt, seront sollicitées. A partir du moment où ces promoteurs ont des réservations qui leur paraissent suffisamment sérieuses, ils participeront naturellement au financement. Pour ce qui concerne le cinéma, il s'agit en principe d'une opération communautaire puisqu'il relève de la compétence de la Communauté de communes. Le bowling bénéficiera lui d'un financement privé puisqu'il s'agit d'une opération destinée à être commerciale et donc privée. Quant à la réalisation des habitations, il s'agit d'un projet à moyen terme. Il est en effet envisagé dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté. Ce n'est donc pas pour tout de suite puisque la mise en place d'une telle zone, une ZAC, demande un certain temps. Voilà ce que je peux dire sur l'ensemble du quartier Voyer. Mais votre question n'a pas de sujet. Nous avons 4,5 hectares à notre disposition en centre-ville, nous devons faire en sorte d'aménager cet espace, concevoir un projet... Monsieur Chauvreau, s'il vous plaît, pouvez-vous enlever votre badge ? Nous sommes dans une réunion municipale, pas en campagne électorale, alors vous enlevez votre badge ».

Propos inaudibles

M. le Maire : « Non, il est là, votre badge s'il vous plaît. Vous entendez ce que je vous dis ? Alors enlevez-le... »

Propos inaudibles

M. le Maire : « Non attendez, Madame Mesnard, je ne peux pas accepter, alors que nous sommes en Conseil municipal, que l'on maintienne un badge ».

M. Chauvreau : « Monsieur le Maire, il est sur la table ».

M. le Maire : « Nous ne sommes pas dans une classe, ici, vous n'êtes pas prof de gym, ici ! Vous êtes conseiller municipal et vous n'avez pas à arborer... »

M. Chauvreau : « Monsieur le Maire, je n'arbore rien du tout. Le badge est posé sur la table... »

M. le Maire : « Il est sur la table, mais vous l'enlevez ! »

M. Chauvreau : « Non, il est sur la table. Si vous voulez l'enlever, vous venez le chercher. Cour de récréation, Monsieur le Maire... »

M. le Maire : « Monsieur Chauvreau, c'est moi qui dirige les débats ici. Donc, je vous demande de sortir.

...

Je vous demande de sortir, Monsieur Chauvreau ».

M. Chauvreau : « Pour quelle raison, Monsieur le Maire ? »

M. le Maire : « Parce que vous n'avez pas à arborer ostensiblement un badge de campagne électorale... »

M. Chauvreau : « Monsieur le Maire, je n'arbore rien du tout. Je suis assis face à vous... »

M. le Maire : « Je le vois ! »

M. Chauvreau : « Ca va, ainsi ? »

M. Dupard : « Non, je le vois ! »

M. Martineau : « Arrêtez de vous disputer, ça suffit maintenant... »

M. Chauvreau : « Franchement, nous sommes dans une cour de récréation, mais arrêtez, enfin ! Je pense qu'il y a des sujets plus importants que ceux-là... »

M. le Maire : « Monsieur Chauvreau, nous ne sommes pas ici en campagne électorale... »

M. Chauvreau : « Mais bien sûr, évidemment ».

M. le Maire : «...nous ne sommes pas ici à essayer de nous confronter dans un bras de fer. Nous participons à un Conseil municipal démocratique, nous ne sommes pas en campagne électorale ».

M. Chauvreau : « Mais à aucun moment je n'ai parlé de ma campagne électorale, Monsieur le Maire ».

M. le Maire : « Je vous demande donc de mettre ce badge dans votre poche ».

M. Chauvreau : « Il est sur la table et personne ne le voit. Voilà, ça y est. Cela vous convient-il ainsi, Monsieur le Maire ? »

M. le Maire : « Non ».

Propos inaudibles

M. le Maire : « Vous le mettez dans votre poche ! »

...

M. le Maire : « Monsieur Chauvreau, vous êtes en train de déshonorer notre assemblée ».

M. Chauvreau : « C'est votre point de vue, Monsieur le Maire. Est-ce que l'on peut continuer ? »

M. le Maire : « Est-ce que vous vous rendez-compte de ce que vous faites ? »

...

M. Martineaud : « Monsieur le Maire, puisque vous parlez d'honneur et de comportement, je vais profiter de l'occasion pour évoquer une question orale écrite que je voulais vous soumettre et qui porte sur un sujet dont j'ai pris connaissance cet après-midi seulement ».

M. le Maire : « Excusez-moi Monsieur Martineaud, ce n'est pas le moment. Pour l'instant, nous soulevons d'autres questions. Nous verrons cela tout à l'heure ».

Propos inaudibles

M. le Maire : « Votre insigne, Monsieur Chauvreau, vous avez tout le temps de l'arborer. Ce n'est pas ici qu'il faut le faire. Ici, nous sommes dans un débat démocratique, encore une fois nous ne sommes pas en campagne électorale ».

M. Chauvreau : « Monsieur le Maire, je n'ai pas fait de prosélytisme, je n'ai pas évoqué la campagne électorale, c'est vous qui en parlez. Le badge était posé ici. Maintenant, monsieur Dupard ne le voit plus. Monsieur le Maire, si vous le permettez, je vais le laisser ici parce qu'il y a une aiguille et je ne voudrais quand même pas me piquer. Si vous le souhaitez, nous pourrions peut-être continuer parce que je pense que les personnes présentes ce soir ne sont sans doute pas venues pour entendre de tels propos. Je tombe de ma chaise, Monsieur le Maire. En cour de récréation, on est loin de ce niveau de débat... »

M. le Maire : « Oui, je crains, Monsieur Chauvreau, que vous ne compreniez pas la réalité des choses. Je vais donc mettre fin à ce débat absurde. Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Je voudrais intervenir par rapport à votre précédente intervention sur le financement du quartier Voyer. J'ai deux précisions à vous demander. Est-ce que vous avez un investisseur pour le bowling, et combien de m² sont-ils à ce jour réservés ? Si j'ai bien compris ce que m'ont dit mes confrères médecins, ils ne sont plus intéressés pour aller s'installer à la caserne ».

M. le Maire : « C'est une information que vous me donnez. Je suis surpris que celle-ci ne me soit pas directement transmise par les intéressés. J'ai rencontré les représentants du milieu médical à plusieurs reprises. Ils attendaient de notre part que nous chiffrions le montant de ce que représenterait un loyer potentiel de la partie du bâtiment C de la caserne. Ceci étant, s'ils ne souhaitent plus participer à cette opération, je pense qu'ils auront l'occasion de me le dire le moment venu. Pour ce qui concerne le bowling, nous sommes en relation avec un investisseur privé. Des contacts sont en cours et il y a des négociations entre cet investisseur privé et ses banques. Monsieur Prabonnaud ? »

Mme Mesnard : « Excusez-moi mais nous n'avez pas répondu à ma question. Si l'on enlève la surface que devait réserver les professionnels de santé, combien de m² sont à ce jour pré-réservés ? »

M. le Maire : « Le Conseil général a fait connaître son intérêt afin de pouvoir pré-réserver la totalité du bâtiment A. Par ailleurs, deux entreprises sont intéressées pour occuper une partie du bâtiment B, et le bâtiment C était réservé aux professionnels de santé. Monsieur Prabonnaud ? »

M. Prabonnaud : « La CDC possédait jusqu'alors la compétence cinéma, comme vous nous l'avez dit. Mais êtes-vous sûr que la Grande communauté de communes va vouloir conserver cette compétence ? Certains maires n'ont pas du tout l'air convaincus ».

M. le Maire : « Cela dépend des maires. De toute manière, c'est la Communauté de communes qui décidera ».

M. Raillard : « On peut peut-être rajouter un point à la réponse. Quand bien même la Communauté de communes ne serait pas intéressée par un tel investissement, il ne s'agit pas d'une salle de spectacle, qui serait déficitaire. L'économie du système pour un cinéma fait que l'on peut équilibrer les comptes avec environ 45 000 entrées, ce qui n'est pas le cas d'une salle de spectacle ».

M. le Maire : « Je dirais plutôt 60 000 entrées ».

M. Raillard : « Oui, 60 000 entrées, avec trois salles. Certaines études déterminent le chiffre de 55 000 entrées. Bref, nous pensons qu'il y a le potentiel, même s'il faudra le rechiffrer, alors que les études que nous avons fait réaliser pour une salle de spectacle d'un gabarit de 350 places démontraient que cela nécessiterait de 300 000 € à 500 000 € de subventions annuelles, en plus de l'investissement ».

M. Prabonnaud : « Actuellement, la salle de cinéma fait combien d'entrées ? »

M. Raillard : « Elle doit être à 25 000 entrées à peu près ».

Mme Mesnard : « Non, 20 000 entrées en 2013, j'ai demandé les chiffres hier ».

M. le Maire : « 20 000 entrées en 2013, 22 000 en 2012. Ceci étant, la situation est très différente entre une salle et un complexe de 3 salles.

S'il n'y a plus d'autres questions, nous allons continuer notre séance. Il faut donc voter la délibération concernant l'EcoQuartier. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est votée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

M. le Maire : « Nous parlons maintenant de la dissimulation des réseaux de la rue Béguin et d'une partie de la rue Laurent Tourneur ».

DISSIMULATION DES RÉSEAUX DE LA RUE BEGUIN ET D'UNE PARTIE DE LA RUE LAURENT TOURNEUR CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM

Rapporteur : M. le Maire

La Ville a engagé un programme de dissimulation des réseaux situés dans la rue Béguin ainsi que sur une petite partie de la rue Laurent Tourneur. Sont concernés les réseaux téléphoniques, d'éclairage public et d'électricité.

La Commune et le SDEER sont gestionnaires de l'ensemble des réseaux, sauf les réseaux téléphoniques qui sont la propriété de France Télécom.

Aussi, afin de coordonner les opérations d'effacement des réseaux, France Télécom propose la signature de la convention ci-jointe définissant les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux sur son réseau de télécommunication. Pour cette opération, la Ville n'aura pas de participation financière à verser à France Telecom.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
d'autoriser M. le Maire à la signer.

M. le Maire : « Il s'agit de ce qui constitue l'angle de la partie qui a été démolie. Nous allons donc là dissimuler les réseaux, aussi bien téléphoniques, d'éclairage public et d'électricité. Pour ce faire, nous devons signer une convention avec France Télécom. Dans le cadre de cette convention, nous prenons en charge le génie civil, le reste étant dévolu à Numérique 17. Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

M. le Maire : « Dans un autre ordre d'idée, nous devons traiter une demande de déploiement du réseau haut-débit »

DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU HAUT-DÉBIT SUR LA COMMUNE CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX, DE DROITS D'USAGE ET DE PASSAGE AVEC 17 NUMÉRIQUE

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Général de la Charente-Maritime a confié par convention de concession de service public à la Société par Actions Simplifiée 17 NUMERIQUE l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à haut-débit.

C'est ainsi que dans le cadre du déploiement du réseau à haut-débit sur notre commune, et plus particulièrement pour le raccordement du Lycée Audouin Dubreuil, 17 NUMERIQUE a besoin d'implanter des équipements (armoires et canalisations) sur la parcelle communale cadastrée section AR n° 211 sur une longueur de 43 mètres.

Il est à noter que cette convention serait conclue pour une durée de 20 ans avec prorogation par tacite reconduction et par périodes successives de 10 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 12 mois.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser 17 NUMERIQUE à occuper la parcelle cadastrée section AR n° 211 située le long de la rue Philippe Jannet afin d'y implanter ses équipements suivant les annexes 1 et 2 de la convention, en contrepartie d'une indemnité unique globale et forfaitaire de 10 € le mètre, soit 430 € ;
- de créer une servitude de passage telle que définie sur plan figurant à l'annexe 2 de la convention, au profit de 17 NUMERIQUE ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-jointe avec 17 NUMERIQUE.

M. le Maire : « En effet, il est nécessaire de procéder au déploiement de câbles de raccordement pour les réseaux haut-débit de notre commune entre le branchement qui se situe rue Jean Moulin et le lycée. On nous demande de pouvoir passer les câbles dans une parcelle qui appartient à la Ville, dans le cadre d'une convention qui vous est soumise ici. La collectivité percevra en contrepartie une indemnité d'un montant de 430 €. Il y a des questions ? Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Ce n'est pas une question mais une précision. 17 Numérique intervient ici à la demande de la Région puisque la Présidente de région s'est engagée en début d'année à équiper tous les lycées de Poitou-Charentes en haut-débit, compte-tenu de la croissance de l'utilisation des nouvelles technologies dans les lycées. C'est la raison pour laquelle le lycée Audouin-Dubreuil, qui

avait un débit insuffisant, notamment dans la perspective de l'ouverture du nouveau BTS CGO qui va concerner 70 étudiants, fait l'objet de travaux pour être équipé en haut-débit ».

M. le Maire : « Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

M. le Maire : « Nous arrivons maintenant à la vente d'un local situé au centre commercial et industriel de La Garrousserie. Je donne la parole à monsieur Dupard ».

CENTRE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL DE LA GARROUSSERIE VENTE D'UN LOCAL A LA SOCIÉTÉ SANITELEC

Rapporteur : M. Robert DUPARD

M. José ULLOA, gérant de la société SANITELEC, a souhaité se porter acquéreur du local qu'il loue à la Ville situé 42Q avenue de Rochefort (Centre commercial et industriel de la Garrousserie) cadastré section AM n° 586p d'une superficie de 190 m² pour 25 000 € (estimé par les services fiscaux le 27 novembre 2013 à 27 000 €).

Compte tenu de l'exposition de ce local et des aménagements réalisés par la société SANITELEC, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente du local cadastré section AM n° 586p situé 42Q avenue de Rochefort au prix de 25 000 €, à M. José ULLOA, gérant de la société SANITELEC.
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document lié à cette transaction.

Les crédits sont inscrits ce jour au Budget supplémentaire du budget annexe Usine Relais, chapitre 024, cession d'immobilisations.

M. Dupard : « Notre locataire a décidé d'acheter le local qu'il occupe pour la somme que les Domaines avaient préalablement déterminée, plus quelques petits aménagements que la société avait réalisés d'elle-même. Le montant proposé pour cette vente correspond tout à fait à ce que nous escomptions ».

M. le Maire : « Il s'agit donc là d'un local à La Garrousserie ».

M. Dupard : « Oui, tout à fait, il s'agit de La Garrousserie. Il se passe des choses intéressantes sur cette zone, notamment l'accueil d'un certain nombre de jeunes pousses. Cela nous permet de loger de petits projets avec l'espoir qu'ils deviennent grands, grâce à une certaine souplesse et des montants de location qui sont tout à fait attractifs ».

M. le Maire : « Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité »

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

M. le Maire : « Nous avons ensuite la possibilité de vendre un immeuble qui est situé 8 allée d'Aussy ».

VENTE DE L'IMMEUBLE SITUÉ 8 ALLÉES D'AUSSY

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de sa politique foncière, le Conseil municipal a décidé en 2012 de vendre un certain nombre d'immeubles suivant l'estimation des services de France Domaine. Compte tenu du marché immobilier, certains biens n'ont pas trouvé preneur, le prix faisant obstacle à leur vente. Aussi a-t-il été envisagé de lancer une nouvelle mise en vente au plus offrant après avoir baissé la mise à prix.

A ce jour, la Collectivité a reçu une seule proposition pour l'immeuble situé 8 allées d'Aussy, cadastré section AK n° 760 d'une superficie d'environ 460 m², émanant de M. Bruno CERONI et Mme Nadia BOUAKER pour 100 000 €. Ce bien évalué à 176 000 € par France Domaine le 18 février 2014 a été mis à prix 120 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de vendre l'immeuble ci-dessus référencé à M. CERONI et Mme BOUAKER pour 100 000 € ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents correspondants, notamment l'acte translatif de propriété.

Les crédits sont inscrits au Budget principal Ville, chapitre 024, cession d'immobilisations.

M. le Maire : « Nous proposons de vendre cet immeuble pour le prix de 100 000 €. En février 2014, les Domaines avaient évalué ce bien à 120 000 € mais nous n'avons pas trouvé d'acquéreur pour ce montant. Compte tenu des coûts nécessaires pour entretenir ces locaux, nous estimons qu'il est souhaitable de pouvoir les céder. Je vous propose donc de m'autoriser à vendre cet immeuble. Monsieur Castagnet ? »

M. Castagnet : « Une observation, Monsieur le Maire, le prix de vente n'est vraiment pas élevé, ce n'est vraiment pas cher ».

M. le Maire : « Effectivement, ce n'est pas cher ».

M. Castagnet : « Cet immeuble est quelque peu bradé ».

M. le Maire : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a deux abstentions. Merci ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25)

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 2

M. le Maire : « Nous continuons avec la vente d'un terrain bien connu de tous, situé au 68 faubourg Saint-Eutrope »

VENTE DU TERRAIN SITUÉ 68 FAUBOURG SAINT-EUTROPE

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de sa politique foncière, le Conseil municipal a décidé en 2012 de vendre un certain nombre d'immeubles suivant l'estimation des services de France Domaine.

A ce jour, la Collectivité a reçu cinq propositions pour le terrain situé 68 faubourg Saint-Eutrope, cadastré section AY 33 d'une superficie de 8 200 m² :

- M. Rudy MEUCHE	4 700 €
- M. Jean Claude DUPUY	3 000 €
- Mme Marie CLAUDIO	4 500 €
- Mme Laurence CLAUDIO	7 000 €
- Mme Cécile GERBIER et M. Frank JOLLY	8 200 €

Ce bien a été évalué à 2 750 € par France Domaine le 15 mars 2013.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de vendre le terrain ci-dessus indiqué à Mme Cécile GERBIER et M. Frank JOLLY pour 8 200 € étant précisé que :
 - la vente est assortie d'une condition suspensive d'obtention par l'acquéreur de l'autorisation d'aménager la parcelle conformément à son projet ;
 - en cas de revente du terrain, la commune sera prioritaire à l'achat ;
 - ce bien ne devra pas être loué sans l'accord écrit de la Ville ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents correspondants, notamment l'acte translatif de propriété.

Les crédits sont inscrits au Budget principal Ville, chapitre 024, cession d'immobilisations.

M. le Maire : « Il s'agit du terrain de l'ancienne piscine Menaud. Ce terrain n'est pas constructible à l'exception d'une toute petite partie. Nous avons mis en vente cette parcelle. L'offre la plus élevée qui nous soit parvenue émane d'un petit cirque qui est très désireux de pouvoir installer son chapiteau sur ce site. Il s'agit du Cirque du gamin, qui possède des bêtes, un âne et une chèvre en l'occurrence. Le fait de pouvoir profiter de la prairie sur la Boutonne est pour eux un avantage. En outre, le parking de co-voiturage que nous venons de réhabiliter est disponible à proximité. Il serait donc judicieux de pouvoir installer ce petit cirque dans cette ville et sur cet emplacement. Il faut

toutefois que nous soyons attentifs à ce que cette cession soit réalisée avec une condition suspensive pour que l'on puisse obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'implantation de ce cirque. Pendant deux mois, il y aura donc une condition suspensive pour que cette parcelle soit aménagée avec cette destination. Je souhaiterais également que l'on puisse instaurer une clause de rachat prioritaire par la Ville parce que je ne désire pas que ce terrain puisse éventuellement être repris par des propriétaires qui ne partageraient pas notre vision de la vallée de la Boutonne. Par ailleurs, si le Cirque du gamin voulait donner ce site en location, il serait préalablement obligé d'obtenir l'accord écrit de la Ville. Madame Mesnard ? Je crois que vous connaissez bien le cirque... »

Mme Mesnard : « Oui, je voulais vous dire toute ma satisfaction quant à cette délibération. Les arts du cirque deviennent effectivement un axe culturel de la ville compte tenu du nombre d'associations qui se sont mobilisés autour des arts du cirque et des arts du cirque de rue. Le Cirque du gamin est celui qui a circulé l'an dernier par l'animation chapiteau nomade de l'A4. J'avais rencontré ses membres à ce moment-là. Ils étaient alors à Tonnay-Charente et nous les avons convaincus de venir s'installer à Saint-Jean-d'Angély. Ce cirque souhaitait acheter un terrain mais avait quelques contraintes dues à ses animaux. Aujourd'hui, c'est chose faite. Je pense que le Cirque du gamin permettra de continuer cette coopération autour des arts du cirque qui représentent pour moi une culture intergénérationnelle, une culture accessible à tous, qui peut sortir des salles pour aller dans la rue, et je crois que c'est ce que les Angériens attendent ».

M. le Maire : « Merci. Oui, Monsieur Castagnet ? »

M. Castagnet : « Je voudrais faire deux observations. Sur la forme d'abord, vous dites que dans le cas d'une revente du terrain, la commune sera prioritaire à l'achat. De toutes façons, nous avons un droit de préemption puisque cette action serait soumise à une DIA, mais il faudrait mettre au même prix, cela me paraît nécessaire. Ensuite, et c'est plus gênant, cette installation va se faire dans une zone inondable si l'on en croit le croquis que nous avons sous les yeux. Nous prenons donc le risque de donner l'autorisation d'une installation de locaux en zone inondable, et cela me paraît dangereux. Nous risquons ainsi d'avoir une part de responsabilité s'il survenait un sinistre puisque nous serons à l'origine de l'autorisation ».

M. le Maire : « Le Cirque du gamin reste un cirque itinérant. Mais oui, il faudra être très attentif ».

Mme Ducournau : « De toutes façons, ce cirque reste mobile et la partie inondable servira seulement de pâture aux animaux. Il n'y aura rien de fixe sur cet emplacement ».

M. Castagnet : « Toute cette parcelle est inondable sauf la partie située en haut, le long du canal ».

Mme Ducournau : « Oui, tout à fait. De plus, le chapiteau ne sera pas installé en permanence puisqu'il s'agit d'un spectacle itinérant. De ce fait, les artistes parcourront le territoire ».

M. Castagnet : « Il faut être très vigilant sur cette autorisation ».

M. le Maire : « J'ai bien noté cette recommandation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité, merci ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

Monsieur le Maire : « La dernière délibération concerne la répartition du produit des amendes de police ».

RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière, le Conseil général participe au financement de projets pour la création de parkings, d'abris voyageurs, de signalisation verticale et horizontale ainsi que de petites opérations de sécurité.

La date limite de dépôt de la demande de subvention étant fixée au 31 mars 2014, il est proposé de solliciter l'aide du Conseil général au titre des petites opérations de sécurité avec l'aménagement du carrefour de l'avenue Jean Moulin et de la rue Roger Fauret. Ces travaux qui consistent en la réalisation d'un rond-point sont estimés à 56 921,00 € HT, peuvent faire l'objet d'une aide à hauteur de 20 % avec un montant de travaux plafonné à 50 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Opération	Dépenses en €			Recettes
	HT	TTC		en € TTC
Aménagement carrefour	56 921,00	68 305,20	Conseil Général Amendes de police	10 000,00
			Commune	58 305,20
	56 921,00	68 305,20		68 305,20

Les crédits, tant en dépense qu'en recette, seront inscrits au budget lorsque la subvention sera notifiée.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide du Conseil général à hauteur de 20 % du montant de l'opération ci-dessus au titre de la répartition du produit des amendes de police.

M. le Maire : « Comme vous le savez, les amendes de police sont réparties entre le Conseil général et les communes, et il faut pouvoir déterminer à quoi l'on destine le produit de ces amendes. Nous vous proposons d'utiliser le produit de ces amendes à concevoir un petit carrefour, très simple, au croisement de l'avenue Jean Moulin et de la rue Roger Fauret. C'est une rue que vous connaissez bien, Monsieur Moutarde. Nous voulons ainsi rendre moins dangereux le débouché de la rue Roger Fauret sur la rue Jean Moulin ».

M. Moutarde : « A ce sujet Monsieur le Maire, vous avez reçu il y a quelques semaines une pétition des habitants de l'Aumônerie. Cette pétition demandait que la rue Jean Moulin soit ouverte dans les

deux sens. J'aimerais que vous puissiez donner quelques précisions au Conseil concernant votre refus».

M. le Maire : « Aujourd'hui, la circulation dans la rue Jean Moulin se fait dans un seul sens, quand on vient de l'Intermarché vers le lycée. Nous avons consulté la gendarmerie, les professeurs, les responsables du lycée et du collège, et ils ne sont pas favorables au double sens, à l'inverse des riverains qui, eux, y sont très favorables. Les parents d'élèves ne sont pas non plus favorables du tout à une double circulation, ils nous ont adressé des lettres en ce sens. Dans un premier temps, nous avons donc pris la décision de renforcer la sécurité puisqu'il s'agit de l'arrière du collège et du lycée. Ce projet est de nature à renforcer d'une certaine façon la sécurité. Et nous verrons après si nous pouvons mettre cette voie en double sens. De toutes manières, ce petit rond-point permettrait un « tourne à droite » de la rue Roger Fauret vers l'Aumônerie si nous décidions un double sens. Pour l'instant, nous observons un statu quo. Nous allons réaliser cet investissement et nous verrons à l'usage si l'on peut, en la sécurisant de façon spécifique, rendre la rue Jean Moulin à double sens. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ce sujet ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

M. le Maire : « Vous avez une question spécifique, Monsieur Martineaud ? »

M. Martineaud : « Oui Monsieur le Maire, il y a un point sur lequel j'aimerais avoir votre appréciation. C'est une question orale que je n'ai pas eu le temps de transmettre par écrit puisqu'il s'agit d'un point dont je n'ai eu connaissance qu'aujourd'hui. Cela concerne le sujet que vous évoquiez avec monsieur Chauveau tout à l'heure sur le comportement, mais aussi tous élus ici présents. J'ai lu dans le dernier bulletin municipal, dans l'expression des groupes politiques, et notamment le mot du groupe majoritaire, ce qui suit. Je ne vous lis que le premier paragraphe, mais je pense qu'il est important que tout le monde en ait connaissance parce qu'il y est dit la chose suivante :

« Depuis des mois, on entend des élus s'exprimer au nom des Angériens. Se prétendant plus Angériens que vous et moi, ils ou elles se répandent pour, chaque fois qu'ils en ont l'occasion, déclarer solennellement : « Les Angériens pensent que, les Angériens disent que... » ».

Moi, je trouve que cette phrase est assez grave parce qu'elle met en cause le comportement et l'éthique d'un certain nombre d'entre nous ici présents. Je ne vais pas vous demander de les désigner. Cette phrase emploie notamment le mot « répandre ». Il me semblait que le fait d'être à l'écoute de ce que pensent et disent les Angériens faisait partie du rôle des élus... Monsieur le Maire, j'aimerais que vous me donniez votre appréciation personnelle sur cette phrase, puisque vous l'avez sûrement approuvée. Quant à moi, je me désolidarise complètement, en tant qu'élus de la majorité, de ce genre de propos que je trouve d'un niveau inacceptable et vraiment bas ».

M. le Maire : « Merci. Je pense que cette phrase est tirée des analyses spécifiques qui n'appartiennent pas au maire. Ce sont les élus de la majorité et ceux de l'opposition qui expriment leurs commentaires. Je n'ai donc pas de commentaire à faire ».

M. Martineaud : « Mais alors quels élus de la majorité, si ce n'est pas vous, si ce n'est pas moi ?... Il est vraiment dommage que le dernier bulletin municipal de cette mandature se termine sur des propos pareils ».

M. le Maire : « Merci, mais ce n'est pas sur ce genre de propos que je voudrais terminer. Madame Mesnard souhaite prendre la parole ? »

Mme Mesnard : « Puisque monsieur Martineaud a abordé le sujet de l'éthique, je vous rappelle que je vous ai alerté à plusieurs reprises sur le fait que vous utilisiez les moyens de la mairie pour faire votre campagne électorale. Vous m'aviez répondu en me suggérant de porter plainte. Effectivement, les impôts des Angériens ne peuvent en aucun cas servir à financer la campagne du candidat-maire. Cela est strictement interdit par le Code électoral. Je vous l'avais signalé à l'occasion des réunions de quartier que vous avez organisées comme par hasard au mois de juin alors qu'il n'y en avait pas eu auparavant, avec des factures qui ont été payées par la mairie... »

M. le Maire : « Madame Mesnard, je vais être obligé de vous interrompre ».

Mme Mesnard : « ... et là, aujourd'hui, comme monsieur Martineaud, nous avons vu un membre de votre comité de soutien, avec une voiture de la mairie, en train de distribuer des tracts électoraux. Je vais donc être obligée de le signaler à la Commission électorale. Je vous le redis, Monsieur le Maire, il ne faut pas utiliser les moyens des impôts des Angériens pour faire votre campagne ».

M. le Maire : « Madame Mesnard, premièrement, je n'ai pas de comité de soutien. Et deuxièmement, j'aimerais bien que vous disiez les choses plus clairement que cela. En effet, je n'imagine pas... »

M. Raillard : « Je peux simplement préciser les faits, après chacun jugera. Monsieur Jimenez, qui est à la retraite et qui travaille à temps partiel, distribue en effet le bulletin municipal. En aucun cas il ne distribue un quelconque document électoral avec un véhicule de la mairie. Il s'agit du bulletin municipal payé et distribué sur les finances municipales ».

Mme Mesnard : « Moi je vous dis qu'il a distribué les tracts de votre campagne, et il y a eu plusieurs témoins ».

M. Raillard : « Non ».

M. le Maire : « Il ne s'agit pas des tracts de la campagne, il distribue le bulletin municipal, dont vous êtes partiellement, non seulement une lectrice, mais une rédactrice dans certains cas. Non, il n'y a pas de souci ».

Monsieur Bousserieu : « Monsieur le Maire, je voudrais apporter une précision parce que ce que j'entends est faux. Monsieur Jimenez a distribué des tracts pour nous, c'est une réalité, avec madame Cosier, qui utilise sa voiture personnelle pour l'occasion. En revanche, monsieur Jimenez distribue effectivement le bulletin municipal, en utilisant peut-être là une voiture de la mairie. Donc pas de polémique s'il vous plaît ».

M. le Maire : « Merci. Je voudrais terminer ce Conseil sur une autre note. Je voudrais remercier tous les élus, même ceux avec qui j'ai souvent eu des accrochages. Si j'ai parfois été désagréable, je voudrais m'en excuser auprès d'eux. Il arrive en effet que l'on soit quelque fois pris par la passion, par un excès d'enthousiasme. Mais pendant six ans, nous nous sommes réunis régulièrement, nous avons débattu des intérêts de la ville. Certaines réunions ont été passionnantes, d'autres décevantes ou irritantes. Mais je crois qu'avec notre propre tempérament, tous nous avons essayé de faire fonctionner la démocratie locale avec les moyens mis à notre disposition. Nous n'avons pas toujours été d'accord. Je note néanmoins qu'un très grand nombre de délibérations ont été votées à l'unanimité. Donc même si, dans le style, nos visions pouvaient être différentes, je pense que nous

nous sommes retrouvés autour de la nécessité d'avoir un dialogue. Cela a été difficile. Moi aussi, Madame Mesnard, je considère que cela n'a pas toujours été facile.

Maintenant, je voudrais particulièrement remercier deux élus qui ont apporté à notre ville leur compétence, leur façon de faire de la politique locale, c'est-à-dire d'être réellement au service de ceux qui nous ont élus. Je veux parler de Jean-Claude Bouron et de Jacques Castagnet. Aucun d'entre nous n' imagine depuis combien de temps ils exercent ou ont exercé cette fonction de conseiller municipal, comme adjoint, comme membre de la majorité, comme membre de l'opposition, à chaque fois avec un dévouement et une volonté de servir tout à fait exceptionnels. Je crois, et je ne pense pas être contredit, que l'un et l'autre ont servi pendant trente-sept ans ! Je voudrais donc, au nom de tous les habitants de cette ville, vraiment vous exprimer notre reconnaissance. D'une certaine manière, à nous qui sommes des débutants, vous nous avez tenu la main, vous nous avez, chacun à votre façon, dit les choses comme il fallait les dire. Je veux donc, au nom de tous les Angériens, vous exprimer notre considération à l'occasion du dernier Conseil de cette mandature. Merci beaucoup.

Comme il s'agit de notre dernière réunion, de façon tout à fait exceptionnelle, nous avons fait un petit accroc aux dépenses de la municipalité en vous invitant à un pot que nous allons prendre dans la salle des commissions ».